



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Comprendre la violence familiale
et les agressions sexuelles dans les territoires,
les Premières Nations, les Métis et les Inuits



Comprendre la violence familiale
et les agressions sexuelles dans les territoires,
les Premières Nations, les Métis et les Inuits

Anna Paletta

2008

rr08-1f

*Les points de vue exprimés ici sont ceux de l'auteur;
ils ne représentent pas nécessairement ceux du ministère de la Justice Canada,
du Service des poursuites pénales du Canada, ou du gouvernement du Canada.*



Table des matières

Remerciements.....	v
Résumé.....	vi
1. Introduction.....	7
1.1 Structure du rapport	10
2. Méthodologie	11
3. Constatations.....	13
3.1 Caractéristiques démographiques de l'accusé	13
3.2 Agressions sexuelles	15
3.3 Infractions de violence familiale.....	17
3.4 Condamnation avec sursis pour les deux types d'infraction.....	19
4. Victimes	20
5. La relation entre l'infraction et les antécédents de mauvais traitements du délinquant	24
6. Discussion.....	27
Annexe : Questionnaire pour l'examen des dossiers des procureurs de la Couronne	29
Bibliographie.....	52



Remerciements

Bien que ce rapport soit bref, il a été préparé grâce à l'aide de plusieurs personnes.

J'aimerais remercier les procureurs de la Couronne et les directeurs au Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) qui ont amorcé et facilité la recherche sur les taux élevés de violence familiale et d'agressions sexuelles dans les territoires. Richard Meredith, directeur, SPPC, dans le territoire du Yukon, et Diane Sylvain, directrice, SPPC, dans les Territoires du Nord-Ouest, ont joué un rôle essentiel dans les travaux. Je remercie également Bonnie Tulloch, directrice, et Judy Chan, chef des poursuites, toutes deux du SPPC, dans le territoire du Nunavut, de leur appui indéfectible et d'avoir facilité la collecte de données.

Je remercie également Manon Harvey qui a élaboré le questionnaire d'examen des dossiers et formé l'équipe de collecte de données.

Un grand merci à Jeff Latimer et à Paul Verbrugge de leur générosité et de leur expertise en SAS.

Je remercie tous ceux qui ont prêté main forte à la collecte des données dans les territoires et à l'introduction des données. Merci à Janet Graham, Odette Charette, Jo-Anne Chrétien, André Solecki et Sidekat Fashola.

Enfin, je remercie Charlotte Mercier de sa minutie et d'avoir guider si attentivement le processus de publication du rapport.

Résumé

Une étude sur la violence familiale et les agressions sexuelles perpétrées dans les territoires a été effectuée à l'aide des dossiers des procureurs de la Couronne pour la période allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2004. Cette étude examine la relation entre le délinquant et son histoire personnelle en tant que victime d'abus avec violence, dans le cadre élaboré grâce aux travaux de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA, 1996 et 2002) et à d'autres études subséquentes réalisées à partir des constatations de la CRPA. Ces constatations fournissent des preuves d'une relation entre l'infraction et les antécédents de mauvais traitements subis par le délinquant. Ce rapport donne également des détails sur la violence familiale et les agressions sexuelles commises. Il comprend des données sur l'infraction la plus grave, la décision et la peine imposée pour les agressions sexuelles, ainsi que des données sur les infractions de violence familiale. On y trouve également des données sur les victimes de ces infractions, leurs blessures, et leurs déclarations. Une des plus importantes constatations a été le fait qu'un nombre élevé des individus accusés de violence familiale et d'agression sexuelle avaient eux-mêmes été maltraités d'au moins une façon. D'après les données présentées ici, environ les trois quarts (77 %) des individus accusés d'une infraction de violence familiale avaient été victimes d'au moins une forme d'abus; il en est de même pour plus des deux tiers (66 %) de ceux qui ont été accusés d'une infraction d'agression sexuelle.



1. Introduction

Cette recherche sur les agressions sexuelles et les infractions de violence familiale dans les territoires a été entreprise pour plusieurs raisons, notamment la réponse du système à ces crimes violents et la perspective des travaux de la Commission royale sur les peuples autochtones qui fournit un cadre permettant de comprendre de telles infractions.

Une des constatations importantes de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA, 1996) a été le niveau élevé de violence observé dans les collectivités métis, inuits et des Premières Nations. D'après le rapport de la Commission (1996) :

Au milieu de ces révélations navrantes sur la violence dont sont quotidiennement victimes les autochtones, souvent aux mains des individus mâles de la famille, on nous a exhortés à reconnaître que les hommes sont aussi des victimes. Une étude récente a révélé que, dans les quartiers du centre-ville, les garçons autochtones sont souvent la cible de violence familiale et de mauvais traitements, tandis que les filles sont surtout victimes d'agressions sexuelles. On commence à reconnaître l'ampleur du phénomène de l'exploitation sexuelle des garçons et des filles dans les pensionnats, le fait que les victimes deviennent souvent des agresseurs à leur tour et que la honte et la culpabilité poussent en particulier les hommes à taire ces expériences. D'après les autochtones qui œuvrent dans le domaine de la santé, les hommes autochtones ont plus souvent souffert d'agression sexuelle pendant leur enfance qu'on ne le croyait auparavant, et ces hommes sont fort probablement aussi marqués que les femmes par ces expériences¹.

Des recherches entreprises à la suite de la publication des rapports de la CRPA, comme celles de Lane Jr, Bopp et Bopp (2003), Brant Castellano (2006) et Chartrand et McKay (2006), entre autres,² ont étudié plus en profondeur ce lien entre d'une part le comportement violent et les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits – en tant que victimes et délinquants - et d'autre part, les antécédents personnels et collectifs des délinquants en fait de violence subie. Dans leurs travaux sur la victimisation des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits, Chartrand et McKay (2006) concluent que :

Ces taux élevés de victimisation s'expliquent de diverses façons, mais on établit le plus souvent un lien entre le nombre élevé de victimes de la criminalité et les répercussions générales de la colonisation, qui a entraîné un « traumatisme » sur le plan personnel et collectif, responsable d'une désintégration de la culture. En outre, de nombreux documents précisent que, pour réduire la victimisation criminelle, il faut absolument rompre le cycle de la violence familiale, qui a été intériorisée par les Autochtones.

¹ Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, à http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/ci2_e.pdf.

² Voir par exemple, Pauktuutit Inuit Women's Association, 2006; Qullit Nunavut Status of Women Council, 2004; Levan, 2003; Métis National Council of Women Inc, 2002; Crnkovich et Addario, avec Archibald, 2000; Giff, 2000; Save the Children, 2000; Dion Stout et Kipling, 1998.

Dans leur tentative de développement d'un cadre théorique complet dans lequel la dynamique de cette violence soit comprise, Lane fils. et coll. (2003) affirment que cet ensemble de recherches, de théories et de modèles pointent tous vers la même conclusion – la violence familiale et la maltraitance que l'on observe dans les collectivités autochtones prennent racine, tout au moins en partie, dans le traumatisme et les réalités sociales créés par les processus historiques. Ils avancent que les troubles de stress post-traumatique (TSPT), et les troubles de stress post-traumatique complexes (TSPTC), sont les effets de ces processus sur les personnes³. À partir de là, ils ont élaboré un cadre théorique dont les TSPT sont un élément clé. Voici ce qu'ils écrivent :

La violence familiale et les mauvais traitements sont presque toujours liés au traumatisme de plusieurs manières. Certes, les sévices traumatisent les victimes ainsi que les enfants qui sont témoins de la violence; mais, la violence familiale est aussi, et souvent, le *résultat* du traumatisme intergénérationnel. Le traumatisme est donc à la fois une des principales causes et un des principaux résultats de la violence familiale et de la maltraitance.

La recherche dont il est question ici étudie ce lien de façon plus approfondie. Elle se concentre plus particulièrement sur les données relevées dans les territoires à cause du taux élevé de crimes avec violence que l'on trouve dans ces régions. En 2005, les rapports de la police indiquaient un taux global d'agressions sexuelles de 7,2 pour 10 000 habitants au Canada; dans les territoires, ce taux était de 79,7 pour 10 000 habitants au Nunavut, de 40,7 dans les T.N.-O., et de 18,1 au Yukon (Gannon, 2006). L'objectif de la présente recherche est d'approfondir nos connaissances sur les particularités de la dynamique actuelle des infractions avec violence afin de mieux comprendre la meilleure façon de les alléger.

Cette recherche est motivée également par les conclusions et les décisions des tribunaux et par les préoccupations exprimées quant à l'efficacité du système à l'égard de ces crimes violents. À ce sujet, voici les observations qu'a formulées Son Honneur le juge en chef Barry Stuart lors de la détermination de la peine de M.N.J., un jeune Autochtone délinquant sexuel violent (Yukon Territory Court, 2002) :

[TRADUCTION]

[29] Les lignes directrices pour l'imposition des sanctions élaborées par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Gladue* [1999] 1 R.C.S. et *R. c. Wells* [1998] 2 R.C.S. 514 invitent le tribunal à tenir compte des antécédents dysfonctionnels des délinquants lors de la détermination de la peine. Pour mieux comprendre l'histoire personnelle de M.N.J., on a rassemblé tous les dossiers du tribunal et on les a mis à la disposition du conseil et du tribunal.

³ Lane fils et coll. (2003) s'inspirent des travaux de Herman (1997). Herman définit les TSPT comme une réponse psychologique prévisible chez les personnes qui ont connu des événements horribles; elle inclut dans ce groupe les anciens combattants, les prisonniers de guerre et les victimes de violence familiale ou d'agressions sexuelles. Les TSPTC sont le résultat d'un traumatisme répété, global et de grande envergure qui intensifie les symptômes de TSPT. Herman fait observer que l'American Psychiatric Health Association a inscrit les troubles de stress post-traumatique dans son manuel des troubles mentaux, en 1980.



[30] Même si tous ces rapports ne racontent pas toute l'histoire, ce qu'ils nous décrivent reflète le genre de contexte dysfonctionnel qui rend encore plus inquiétantes les préoccupations soulevées dans *R. c. Gladue, supra.* ...

[31] M. M.N.J. est né le [...], 1980.... Sa mère ... avait 18 ans et son père ... avait 19 ans. Il n'avait pas encore sept mois que ses parents le laissèrent aux soins de ses grands-parents maternels...

[32] Au cours de la première année passée chez ses grands-parents maternels, les services sociaux et à la famille commencèrent à intervenir. Une fois, on a constaté que M.N.J. avait été laissé à la maison alors qu'aucun adulte n'était présent. Il fut admis deux fois dans le service de pédiatrie pour des problèmes qui pouvaient être dus à la négligence... En 1982, M. M.N.J., alors âgé de près de deux ans fut trouvé seul dans une chambre à coucher, dans des conditions insalubres; la porte était bloquée par une planche.

[33] Sa vie devint pire – bien pire...

[35] D'après l'information présentée au tribunal, M.N.J. a été physiquement et sexuellement abusé par des oncles vivant dans la même demeure. Souvent négligé, affectivement et physiquement, il fut pris en charge par les autorités quand il devint trop difficile pour la famille de s'en occuper.

Dans son commentaire initial, le juge en chef Barry Stuart écrit :

[1] M.N.J., 21 ans, élevé comme pupille de l'État jusqu'à 18 ans, passera jusqu'à huit ans en prison pour un crime horrible.

[2] La peine qui lui est imposée constitue un précédent pour le prochain cas. Car il y aura un prochain cas. Comme il y a eu beaucoup d'autres cas semblables. Ils sont maintenant dans nos collectivités, dans nos établissements; des enfants, des jeunes garçons, des jeunes hommes, avec des histoires semblables à celle de M.N.J. À moins que nous ne modifiions nos manières de procéder - en tant que familles, collectivités ou professionnels – soyons sûrs qu'il y aura encore beaucoup d'autres « prochains cas ». De combien de M.N.J. avons-nous besoin pour comprendre que si nous continuons de faire ce que nous avons toujours fait, nous serons toujours confrontés aux mêmes difficultés – le prochain cas à punir, la prochaine victime à guérir?

[3] Le prochain cas laissera, comme tant d'autres auparavant, des vies de victimes brisées, des familles en lambeaux, des collectivités marquées par la colère, la peur et la frustration; des professionnels épuisés et au désespoir, et des jeunes gens croupissant dans des prisons, de plus en plus déconnectés du monde extérieur, de plus en plus désespérés et en définitive de plus en plus dangereux.

Dans le Nord, un certain nombre de procureurs de la Couronne font écho à cette profonde préoccupation. Voici ce qu'écrivit Rupert Ross, procureur général adjoint responsable principal

des poursuites entreprises dans quelque 20 collectivités autochtones éloignées (on ne s’y rend qu’en avion) du nord-ouest de l’Ontario :

La première ligne d’intervention sociale à l’égard de ces symptômes de la traumatisation au niveau de la collectivité, de la famille et de l’individu est, malheureusement, le système de justice pénale, et je suis de plus en plus convaincu que ce système est pratiquement incapable de répondre de façon productive dans ce contexte de traumatisation unique profondément enracinée, pour une vaste gamme de raisons.

... dans certaines collectivités, la violence familiale a atteint des niveaux terrifiants, mais il est presque impossible d’intenter des poursuites. D’abord, la pauvreté, le délabrement des habitations et la taille des familles imposent à des femmes maltraitées de rudes conditions qu’elles peuvent à peine endurer elles-mêmes. La majorité de ces femmes maltraitées qui voient leur mari traîné en prison sont elles-mêmes incapables seules de tirer de l’eau ou de charrier du bois; et elles doivent aussi nourrir et habiller les enfants – et tenir les ivrognes à distance la nuit. Elles en arrivent donc à penser que *l’absence du mari est pire que ses coups*, et elles refusent d’appuyer une poursuite judiciaire qui aurait pour effet d’éloigner l’homme de la maison⁴.

Voilà le contexte socio-juridique dans lequel se produisent la majorité des crimes avec violence; certes, les infractions sont graves, mais les antécédents des délinquants révèlent des conditions de vie extrêmement difficiles.

1.1 Structure du rapport

Après avoir présenté la méthodologie de la recherche effectuée ici, le rapport commence par les données sur les caractéristiques démographiques des individus accusés d’agressions sexuelles ou d’infractions de violence familiale dans les territoires. Il suit ensuite les incidents au cours du processus de justice pénale. Les dernières sections analysent le lien entre les infractions et les antécédents de maltraitance dont les délinquants ont été victimes dans le passé.

⁴ “Traumatization in Remote First Nations : An Expression of Concern,” rapport non publié.



2. Méthodologie

Les données sont tirées des dossiers des procureurs de la Couronne dans les trois territoires; elles contiennent de l'information sur les infractions, les accusés et les victimes. Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2004, on relève un total de 7 175 cas de violence familiale et d'agression sexuelle dans les territoires. Pour en tirer un échantillon, on a stratifié les dossiers des procureurs de la Couronne par territoire et ensuite, par type d'infraction. Un échantillon de 556 dossiers d'agressions sexuelles a été extrait au hasard des 2 190 dossiers des procureurs de la Couronne. De même, un échantillon aléatoire stratifié de 918 dossiers d'infractions de violence familiale a été extrait des 4 985 dossiers des procureurs de la Couronne. En tout, ces deux échantillons se composent de 1 474 dossiers.

Les données concernant les agressions sexuelles ont été recueillies en fonction des infractions inscrites au *Code criminel* suivantes :

Contact sexuels, art. 151
Incitation à des contacts sexuels, art.152
Exploitation sexuelle, art. 153
Agression sexuelle, art. 271
Agression sexuelle armée, art.272
Agression sexuelle grave, art. 273.

Les données concernant la violence familiale ont été recueillies en fonction des infractions inscrites au *Code Criminel* suivantes :

Harcèlement criminel, art. 264
Proférer des menaces, art. 264.1
Voies de fait, art. 266
Agression armée, art. 267a
Infliction de lésions corporelles, art. 267b
Voies de fait graves, art. 268.

Des données ont été recueillies sur toutes les infractions au dossier, mais, sauf là où c'est mentionné, on ne parle ici que des accusations les plus graves. La définition des infractions les plus graves suit celle du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. En fonction de cette définition, l'infraction la plus grave est celle qui entraîne la plus grande probabilité d'incarcération, et la durée de peine la plus longue, celle qui reflète la gravité de la violence. Par exemple, l'agression sexuelle armée (CC, art. 272) est jugée plus grave que l'agression sexuelle (CC. art. 271).

Des données ont été recueillies sur des infractions, des délinquants et des victimes, et sur le processus de justice pénale. Les variables comprennent :

- variables démographiques des accusés et des victimes,
- accusations concernant l'infraction à l'origine de la peine actuelle,
- infraction la plus grave,
- condamnation(s) précédente(s),
- détermination de la peine (incarcération, condamnation avec sursis, probation, etc.),
- relation entre la victime et l'accusé,
- blessure la plus grave infligée à la victime
- déclaration de la victime,
- troubles psychologiques ou psychiatriques connus chez l'accusé,
- antécédents connus de victimisation physique de l'accusé,
- antécédents connus de victimisation sexuelle de l'accusé,
- antécédents connus de victimisation psychologique de l'accusé
- antécédents connus de tentative de suicide; pensées suicidaires connues,
- antécédents connus de toxicomanie.

Voir le questionnaire pour l'examen des dossiers à l'annexe A.



3. Constatations

3.1 Caractéristiques démographiques de l'accusé

La présente section examine les caractéristiques démographiques des accusés eux-mêmes, soit des données sur leur âge, leur état-civil et leurs conditions de logement au moment de l'incident.

D'après Statistique Canada, les Autochtones constituent une grande partie de la population des territoires : 85 % des habitants du Nunavut, 51 % de ceux des T.N.-O. et 23 % de ceux du Yukon sont membres des Premières Nations ou Métis ou Inuits⁵. Cependant, les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale des territoires, tout comme ils le sont dans l'ensemble du Canada⁶. Presque toutes les personnes accusées dans les territoires (93 %) étaient des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.

La plupart des accusés étaient des hommes : 98 % des 556 individus accusés d'agression sexuelle et 87 % des 918 individus accusés d'infraction de violence familiale. Une minorité seulement des personnes accusées d'infraction de violence familiale étaient des femmes; c'est au Yukon qu'on en a relevé la plus forte proportion de femmes accusées (15 %); ensuite, dans les T.N.-O. (14 %), et enfin, au Nunavut (10 %).

Parmi les accusés des deux types d'infractions, l'âge moyen et l'âge médian se situaient vers le début et le milieu de la trentaine. Cependant, comme l'indiquent les tableaux 1 et 2 ci-dessous, les âges variaient considérablement. La plus vaste gamme d'âge se situait au Nunavut où la plus jeune personne accusée d'agression sexuelle avait 13 ans et la plus âgée, 85 ans.

Tableau 1 : Âge des individus accusés d'agressions sexuelles, par territoire

	Nunavut	T.N.-O.	Yukon
Le plus jeune	13	14	14
Le plus vieux	85	71	72
Âge moyen	32	32	35
Âge médian	31	31	34

⁵ http://www41.statcan.ca/2007/10000/ceb10000_00_e.htm

⁶ Voir Commission royale sur les peuples autochtones, *Par-delà les divisions culturelles: un rapport sur les autochtones et la justice pénale au Canada*, 1996.

Tableau 2 : Âge des individus accusés d’infractions de violence familiale, par territoire

	Nunavut	T.N.-O.	Yukon
Le plus jeune	16	19	18
Le plus vieux	72	75	63
Âge moyen	32	34	35
Âge médian	32	33	34

Alors que 39 % des individus accusés d’agression sexuelle étaient mariés au moment de l’incident, une plus petite proportion (23 %, soit un peu moins du quart) vivaient avec leur épouse ou leur conjointe de fait (8 %), et leurs enfants ou ceux de leur conjointe (15 %) au moment de l’incident. Dix-huit pour cent vivaient avec leurs parents ou d’autres proches, ce qui fait ressortir le jeune âge de certains des accusés. Six pour cent étaient sans abri ou n’avaient pas de domicile fixe.

Tableau 3 : Conditions de vie des individus accusés d’agressions sexuelles

Conditions de vie	Fréquence	Pourcentage
Avec l’épouse ou la conjointe de fait, et ses propres enfants ou ceux de la conjointe	82	15 %
Avec les parents	74	13 %
Avec l’épouse ou la conjointe de fait, sans enfant	39	8 %
Seuls	38	7 %
Avec d’autres parents	29	5 %
Avec ses propres enfants ou ceux de la conjointe seulement	7	1 %
Avec des amis	8	1 %
Sans abri (itinérant ou sans adresse fixe)	22	4 %
Autre	30	6 %
Inconnu	227	40 %
Total	556	100 %

Le même modèle vaut pour la violence familiale : la grande majorité des individus accusés d’une infraction de violence familiale (92 %) étaient mariés au moment de l’incident; 71 % vivaient avec leur épouse ou leur conjointe de fait et leurs propres enfants ou ceux de leur conjointe. Un pour cent étaient sans domiciles au moment de l’incident.



Tableau 4 : Conditions de vie des individus accusés d'infraction de violence familiale

Conditions de vie	Fréquence	Pourcentage
Avec l'épouse ou la conjointe de fait, et ses propres enfants ou ceux de la conjointe	386	42 %
Avec l'épouse ou la conjointe de fait, sans enfant	264	29 %
Seuls	48	5 %
Avec les parents	25	3 %
Avec ses enfants ou ceux de la conjointe seulement	10	1 %
Avec d'autres proches	11	1 %
Avec des amis	5	< 1 %
Sans abri (itinérant ou sans adresse fixe)	9	1 %
Autre	19	2 %
Inconnu	141	15 %
Total	918	100 %

Le reste de la présente section retrace les données à mesure que l'accusé suit le processus de justice pénale, en commençant par les agressions sexuelles.

3.2 Agressions sexuelles

L'alcool ou la drogue était impliquée dans de nombreux cas d'agression sexuelle. À peu près la moitié (52 %) des personnes accusées d'agression sexuelle avaient les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool au moment de l'infraction. La proportion la plus élevée (63 %) se trouvait dans les T.N.-O., suivi du Yukon (59 %) et de Nunavut (40 %). En outre, presque la moitié (43 %) des victimes d'agressions sexuelles avaient les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue.

La majorité des personnes accusées d'agression sexuelle faisaient l'objet de deux chefs d'accusation, en moyenne, au moment de l'incident en cause. Cependant, au Yukon et dans les T.N.-O., on a relevé, pour certains, jusqu'à six chefs d'accusation, et jusqu'à 16 au Nunavut. La majorité (84 %) des accusations les plus graves dans les territoires portaient sur des agressions sexuelles de niveau 1; venaient ensuite les accusations pour contacts sexuels (12 %).

Tableau 5 : Accusation d'agression sexuelle la plus grave, par territoire

	Nunavut %	T.N.-O. %	Yukon %	Total %
Agression sexuelle 1	85 %	85 %	81 %	84 %
Contacts sexuels	11 %	10 %	16 %	12 %
Agression sexuelle 2	4 %	4 %	3 %	4 %
Agression sexuelle 3	< 1 %	<1 %	0 %	<1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Comme le tableau 6 l'indique, 13 % des individus accusés d'agression sexuelle ont été déclarés non coupables. La moitié (50 %) ont été reconnus coupables, mais ce taux variait selon le

territoire, à savoir 63 % au Nunavut, 55 % au Yukon et 32 % dans les T.N.-O. La grande majorité (79 %) de ceux qui ont été reconnus coupables l'ont été de l'accusation originale. Un quart de l'échantillon (24 %) ont vu toutes les accusations suspendues ou retirées, pour des raisons diverses, entre autres, parce que les preuves étaient insuffisantes ou parce que la victime refusait de poursuivre.

Tableau 6 : Décision la plus grave sur une accusation d'agression sexuelle, par territoire

	Nunavut %	T.N.-O.%	Yukon %	Total %
Coupable	63	32	55	50
Non coupable	11	14	13	13
Suspension/retrait	20	29	24	24
Autre/non enregistré	7	25	8	14

Plus de la moitié (58 %) de l'ensemble des individus reconnus coupables d'agression sexuelle ont été condamnés à une peine d'incarcération. Par comparaison avec les autres territoires, les T.N.-O. présentent un taux de condamnations moins élevé (32 %) mais un taux d'incarcération notablement plus élevé (86 %) par rapport au taux de condamnation.

Tableau 7 : Peines les plus graves imposées à des agresseurs sexuels, par territoire

	Nunavut	T.N.-O.	Yukon	Total
Incarcération	48 %	86 %	52 %	58 %
Condamnation avec sursis	23 %	6 %	19 %	18 %
Probation	26 %	8 %	26 %	22 %
Autre	3 %	0 %	3 %	2 %

La durée des peines pour agression sexuelle varie également selon le territoire. On trouvera des détails sur la durée des peines imposées aux tableaux 8 et 9. Ces détails englobent la durée des peines minimales, maximales et médianes ainsi que les amendes et le dédommagement. Au Yukon, les peines imposées étaient plus courtes que dans les autres territoires; la durée maximale de la peine pour agression sexuelle était de 36 mois (3 ans), par comparaison avec 73 mois (légèrement plus que 6 ans) dans les T.N.-O. et 79 mois (6 ans et demi) au Nunavut.

Tableau 8 : Sévérité de la peine : durée des peines les plus graves pour agression sexuelle, par territoire

	Peines	Minimale - nombre de mois	Maximale - nombre de mois	Médiane - nombre de mois
Nunavut	Incarcér.	<1	79	9
	Probation	<1	36	12
T.N.-O.	Incarcér.	<1	73	10
	Probation	6	24	12
Yukon	Incarcér.	1	36	6
	Probation	3	37	18



**Tableau 9 : Sévérité de la peine :
amendes maximales pour agression sexuelle, par territoire**

		Amende minimale	Amende maximale	Amende médiane
Nunavut	Amende/dédommagement	200 \$	1 000 \$	500 \$
T.N.-O.	Amende/dédommagement	50 \$	500 \$	50 \$
Yukon	Amende/dédommagement	50 \$	100 \$	100 \$

3.3 Infractions de violence familiale

L'alcool ou la drogue était aussi impliquée dans de nombreux cas de violence familiale. Des infractions de violence familiale, 69 % ont été commises pendant que l'accusé avait les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool. Cela touche environ les trois quarts des accusés au Yukon (76 %) et au Nunavut (73 %). C'était le cas aussi pour un peu plus de la moitié (56 %) des accusés au Nunavut. En outre, un peu plus de la moitié (54 %) des victimes de violence familiale avaient les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue au moment de l'agression.

Dans les cas de violence familiale, alors que la moyenne et la médiane des accusations au moment de l'incident étaient de deux, ces nombres allaient jusqu'à 12 au Nunavut et dans les T.N.-O., et jusqu'à 11 au Yukon. Les voies de fait de niveau 1 étaient le chef d'accusation le plus grave dans la majorité des cas (74 %), suivies par les voies de fait de niveau 2 (22 %). Comme l'indique le tableau 10, les niveaux de gravité sont à peu près uniformes dans les trois territoires.

Tableau 10 : Chef d'accusation le plus grave pour violence familiale, par territoire

	Nunavut	T.N.-O.	Yukon	Total
Voies de fait niveau 1	74 %	77 %	71 %	74 %
Voies de fait niveau 2	20 %	20 %	26 %	22 %
Voies de fait niveau 3	4 %	3 %	1 %	2 %
Harcèlement criminel ou menaces	2 %	<1 %	2 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Globalement, 7 % seulement des individus accusés d'une infraction de violence familiale ont été déclarés non coupables, soit 3 % au Nunavut, 7 % au Yukon, et 10 % dans les T.N.-O. Cinquante-sept pour cent ont été reconnus coupables, et dans 22 % des cas, les poursuites ont été suspendues. Le taux global de condamnations varie largement selon le territoire, comme l'indique le tableau 11. Alors que dans les T.N.-O, le taux de condamnation était de 34 %, il était de 58 % au Yukon et de 80 % au Nunavut. La grande majorité des individus (82 %) reconnus coupables dans les territoires ont été condamnés pour la plus grave des accusations originales de violence familiale.

Tableau 11: Décision la plus grave pour une infraction de violence familiale, par territoire

	Nunavut %	T.N.-O.%	Yukon %	Total %
Coupable	80	34	58	57
Non coupable	3	10	7	7
Suspension/retrait	14	20	29	22
Autre/non enregistré	2	36	6	14

La moitié (51 %) des individus reconnus coupables d'infractions de violence familiale et reconnus coupables ont été condamnés à une peine d'incarcération, soit 68 % dans les T.N.-O., 50 % au Nunavut, et 44 % au Yukon. Là encore, les T.N.-O. présentent un faible taux de condamnation (34 %), mais un taux levé (68 %) d'incarcérations par rapport au nombre de condamnations.

Tableau 12 : Peines les plus graves imposées pour des infractions de violence familiale, par territoire

	Nunavut	T.N.-O.	Yukon	Total
Incarcération	50 %	68 %	44 %	51 %
Condamnation avec sursis	21 %	0 %	17 %	15 %
Probation	26 %	19 %	38 %	30 %
Autre	3 %	13 %	2 %	4 %

Les tableaux 13 et 14 donnent des détails sur la durée des peines imposées pour des infractions de violence familiale. Comme l'indiquent les données, les peines médianes sont courtes (deux mois) et uniformes entre les territoires. Cependant, bien que la peine d'incarcération la plus longue soit à peu près la même au Nunavut (60 mois) et au Yukon (61 mois), elle était considérablement plus courte dans les T.N.-O. (16 mois).

Tableau 13 : Sévérité de la peine : durée de la peine la plus grave pour infraction de violence familiale, par territoire

		Minimale - Nombre de mois	Maximale - Nombre de mois	Médiane - Nombre de mois
Nunavut	Incarcération	< 1	60	2
	Probation	6	24	12
T.N.-O.	Incarcération	<1	16	2
	Probation	6	24	12
Yukon	Incarcération	<1	61	2
	Probation	1	37	12



**Tableau 14 : Sévérité de la peine :
montants des amendes pour des infractions de violence familiale, par territoire**

		Amende minimale	Amende maximale	Amende médiane
Nunavut	Amende/dédommagement	50 \$	1 000 \$	200 \$
T.N.-O.	Amende/dédommagement	50 \$	1 091 \$	500 \$
Yukon	Amende/dédommagement	35 \$	1673 \$	50 \$

3.4 Condamnation avec sursis pour les deux types d'infraction

Dix-huit pour cent (18 %) des individus condamnés pour agression sexuelle et 15 % des individus accusés d'une infraction de violence familiale ont reçu une condamnation avec sursis. Les condamnations avec sursis s'accompagnent d'une vaste gamme de conditions obligatoires; les délinquants sont généralement soumis à plus d'une condition. Pour presque toutes les condamnations avec sursis, on impose une condition de ne pas troubler l'ordre public et une condition de ne pas quitter le secteur de juridiction du tribunal. Ces condamnations peuvent également imposer une condition d'essayer de modifier le comportement particulier lié à l'infraction. Comme l'indique le tableau 15, les conditions les plus courantes imposées aux délinquants coupables des deux types d'infraction sont l'obligation de suivre des séances de counseling notamment en gestion de la colère ou de la toxicomanie, et de s'abstenir de toute substance intoxicante y compris d'alcool. La moitié environ devait se soumettre à une évaluation psychologique.

Tableau 15 : Conditions associées aux condamnations avec sursis, par type d'infraction

	Aggression sexuelle	Violence familiale
Suivre des séances de counseling, comme la gestion de la colère ou de la dépendance	73 %	86 %
S'abstenir absolument de toute substance intoxicante, y compris d'alcool.	71 %	75 %
Ne pas s'approcher de la victime; n'avoir aucun contact avec elle	61 %	69 %
Se soumettre à une évaluation; p.ex., évaluation psychologique	46 %	56 %
Exécuter des travaux communautaires	53 %	37 %
Suivre un traitement	30 %	49 %
Ne jamais être seul avec des enfants	21 %	0
Ne pas posséder d'arme à feu	0 %	23 %
Rencontrer le comité de justice communautaire	11 %	9 %
Verser un dédommagement	0 %	11 %

4. Victimes

Même si la violence du délinquant est enracinée, au moins en partie, dans le fait qu'il a été lui-même une victime, c'est la victime de l'infraction actuelle qui supporte la gravité et les conséquences de celle-ci. Les 1 474 cas de violence familiale et d'agression sexuelle ont fait 1 646 victimes, soit 647 victimes d'agressions sexuelles et 999 victimes de violence familiale.

Les femmes constituaient la grande majorité des victimes d'agressions sexuelles et de violence familiale dans les trois territoires : plus de 90 % des victimes d'agressions sexuelles et plus de 85 % des victimes de violence familiale.

L'âge moyen des victimes d'agressions sexuelles était bien inférieur (environ 19 ans) à celui des accusés (environ 32 ans). Alors que l'âge des individus accusés d'une agression sexuelle allait de 13 à 85, celui des victimes allait de 1 à 86 ans.

Tableau 16 : Âge des victimes d'agressions sexuelles, par territoire

	Nunavut	T.N.-O.	Yukon
Le plus jeune	1	2	1
Le plus vieux	76	86	47
Âge moyen	18	22	18
Âge médian	16	18	15

Là encore, les victimes d'infractions de violence familiale étaient en moyenne un peu plus jeunes (29 ans) que les accusés (32 ans). Cependant, comme dans le cas des agressions sexuelles, on relève une différence importante dans les gammes d'âge des victimes de violence familiale par comparaison avec l'âge des accusés. L'âge des accusés d'infractions de violence familiale allait de 16 à 75; l'âge des victimes allait de 1 an à 73 ans.

Tableau 17 : Âge des victimes de violence familiale, par territoire

	Nunavut	T.N.-O.	Yukon
Le plus jeune	1	2	1
Le plus vieux	70	55	73
Âge moyen	29	30	31
Âge médian	28	29	31

Comme on s'y attendrait, la grande majorité des victimes de violence familiale étaient les épouses ou conjointes actuelles (72 %), dans 4 % des cas, il s'agissait d'épouses ou de conjointes précédentes et dans 7 % des cas d'une personne que l'accusé fréquentait au moment de l'incident. Quatre pour cent (4 %) des victimes étaient les enfants de l'accusé ou ceux de sa conjointe.



Dans le cas des agressions sexuelles, les victimes étaient par ordre décroissant, une connaissance (25 %), une amie (10 %), une étrangère (8 %), une nièce ou un neveu (6 %), l'enfant de la conjointe (4 %), l'épouse ou la conjointe actuelle (4 %), un petit-fils ou une petite-fille (2 %), un frère ou une sœur (2 %), un(e) voisin(e) (2 %). D'après les données, les victimes d'agressions sexuelles étaient des étrangères dans 20 % des cas pour l'ensemble du Canada et dans 8 % des cas dans les territoires. Cette différence est vraisemblablement due au fait que, dans le Nord, les collectivités ne sont pas très grandes. Au Nunavut, les collectivités comptent généralement de 1 000 à 1 300 habitants; certaines peuvent avoir aussi peu que 270 habitants.

On a recueilli des données sur la gravité des blessures infligées aux victimes. Les blessures physiques ont été définies comme mineures ou majeures. Les blessures « mineures » n'ont pas besoin de traitement médical; les premiers secours suffisent, car il s'agit d'éraflures, de contusions, de coupures et d'écorchures. Les blessures physiques « majeures » sont les blessures qui nécessitent un traitement médical sur place ou à l'hôpital, par exemple, pour des sutures ou le traitement de fractures. Comme l'indique le tableau 18, la proportion de victimes ayant subi une blessure majeure ou mineure varie largement. La majorité des victimes de violence familiale dans les territoires ont signalé une blessure : 67 % une blessure mineure et 17 % une blessure majeure⁷.

Un pourcentage inférieur de victimes d'agressions sexuelles ont déclaré avoir été blessées. Un quart environ (23 %) ont déclaré avoir subi une blessure physique ou psychologique : 21 % une blessure mineure et 2 % une blessure majeure.

Tableau 18 : Blessures subies par les victimes telles que déclarées dans les cas d'agressions sexuelles et de violence familiale - par territoire

	Nunavut		T.N.-O.		Yukon		Total pour les territoires	
	Agression sexuelle	Violence familiale	Agression sexuelle	Violence familiale	Agression sexuelle	Violence familiale	Agression sexuelle	Violence familiale
Aucune blessure	74 %	21 %	70 %	11 %	75 %	13 %	74 %	15 %
Blessure mineure	21 %	61 %	28 %	78 %	19 %	62 %	21 %	67 %
Blessure majeure	2 %	15 %	1 %	10 %	4 %	24 %	2 %	17 %
Autre	3 %	4 %	1 %	< 1 %	2 %	< 1 %	3 %	1 %
Total	100 %	101 %*	100 %	100 %				

* Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué

⁷ Les données de la police, pour l'ensemble du Canada, indiquent un taux plus élevé de blessures : 85 % des épouses actuelles ou précédentes avaient subi une blessure mineure et 4 % une blessure majeure (Brzozowski, 2004). En plus ces données concernent la violence conjugale seulement; elles ne visent pas les infractions perpétrées contre les enfants ou les grands-parents. Il est donc possible que les dossiers des procureurs ne fassent pas état de toutes les blessures.

La majorité des victimes des deux types de violence ont présenté une déclaration de la victime⁸ : 76 % des victimes d'agressions sexuelles et 88 % des victimes d'infractions de violence familiale. Au Nunavut, 85 % des victimes d'agressions sexuelles ont présenté une déclaration de la victime ainsi que 62 % au Yukon et 61 % dans les T.N.-O. Pour ce qui est des infractions de violence familiale, c'est encore au Nunavut que le taux de victimes ayant présenté une déclaration de la victime est le plus élevé (95 %), viennent ensuite les T.N.-O. (87 %) et le Yukon (82 %)⁹.

En décrivant les effets des voies de fait subies par les victimes, les déclarations de celles-ci mettent en lumière un autre type de dommages distinct des blessures déclarées à la police ou au procureur au moment de l'infraction. Dans la majorité des déclarations présentées, les séquelles qu'enduraient le plus souvent les victimes avaient trait à l'incapacité de dormir, à des sentiments de peur, de dégoût, de honte, de colère et de confusion, à la perte de confiance, à l'impossibilité de retourner à l'endroit où s'était produit l'incident – lieu de travail etc. – à des souvenirs récurrents. Ces répercussions signalées par les victimes de violence dans les territoires sont semblables à celles relevées dans le cadre des enquêtes sur la victimisation pour l'ensemble du Canada : les sentiments de confusion et de frustration et les troubles du sommeil étaient parmi les effets les plus courants (AuCoin et Beauchamp, 2007). De plus, plusieurs des victimes signalées dans les territoires avaient mentionné des idées suicidaires. Bon nombre des victimes d'agressions sexuelles dans les territoires étant assez jeunes, leur âge se reflète dans le nombre de celles qui ont mentionné l'incapacité d'aller à l'école à cause du sentiment de confusion qui les envahissait et des souvenirs de l'agression qui revenaient les hanter.

Voici des extraits de déclarations des victimes présentées dans les territoires et décrivant les expériences que celles-ci ont subies :

Victime 1 : Cela m'attriste et me fait peur. J'ai de la difficulté à l'école parce que je n'arrête pas d'y penser...J'ai des cauchemars depuis que c'est arrivé. Je suis déprimée et bouleversée. ... Je n'ai guère d'appétit et je ne dors pas très bien depuis que c'est arrivé.

Victime 2 : J'ai commencé à boire plus et à consommer plus de drogue pour oublier. J'ai essayé d'aller à l'école, mais comme c'était devenu impossible de me concentrer, j'ai laissé tomber.

Victime 3 : À l'intérieur de moi, cela me blesse que personne ne puisse comprendre. J'ai perdu la capacité de vivre normalement avec mes amis et ma famille.

⁸ La déclaration de la victime est une déclaration écrite dans laquelle la victime décrit les répercussions qu'a eu le crime pour elle ainsi que les dommages et les pertes dont celui-ci a été la cause. Les victimes peuvent présenter leur déclaration lors de la détermination de la peine et à l'audience de libération conditionnelle du délinquant.

⁹ D'après une étude des victimes de tous les types de crime, 64 % de l'ensemble des victimes présentent une déclaration (Prairie Research Associates Inc, 2005). Nous n'avons pas de données par type d'infraction.



Les victimes de violence familiale signalent des troubles du sommeil, de la confusion, de la crainte, l'impression d'avoir été trahies et la perte de tout sentiment de confiance ou de sécurité. Elles expriment également des sentiments de crainte pour leurs enfants et d'incapacité de les protéger. Voici quelques extraits de déclarations de victimes d'infractions de violence familiale :

Victime 1 : Depuis l'incident, quand je suis chez moi, je vérifie continuellement la porte de l'appartement pour m'assurer qu'elle est bien verrouillée... Je regarde souvent l'espace sous la porte d'entrée, pour voir si je n'aperçois pas des pieds indiquant qu'il y a quelqu'un à l'extérieur.

Victime 2 : J'ai peur... qu'un jour, il me fasse quelque chose et que personne ne sache jamais ce qu'il m'est arrivé. Je ne veux pas que mes enfants grandissent sans mère... il m'agresse depuis 1990-1995, mais je ne l'ai jamais dénoncé à la GRC; j'avais trop peur de lui.

5. La relation entre l'infraction et les antécédents de mauvais traitements du délinquant

Comme on l'a dit à la section 1, cette recherche s'est penchée particulièrement sur la relation entre l'infraction elle-même et les antécédents personnels du délinquant en temps que victime d'abus, afin de mieux comprendre les processus qui mènent à de tels crimes. Il y a une limite à cette recherche, car le lien examiné existe entre des personnes et cependant, il est basé, ultimement, sur des conséquences historiques telles que mentionnées dans les constatations de la Commission royale sur les peuples autochtones. (1996 et 1994). Les données elles-mêmes ont été recueillies à titre individuel dans un contexte de réalités personnelles autant qu'historiques et sociales. Il ne s'agit pas tant d'une limitation des données de l'étude en soi que d'un paramètre général de recherche en sciences sociales.

Pour étudier ce lien, on a recueilli des données sur des facteurs qui aboutissent généralement à des traumatismes personnels, à savoir abus sexuels, physiques, ou psychologiques ainsi qu'à des possibilités de toxicomanie. Les données sur ces cas ont été recueillies, comme on l'a dit, dans les dossiers des procureurs de la Couronne. Il est probable que les données sur les antécédents personnels de l'accusé en tant que victime de maltraitance n'ont pas toujours été versées dans les dossiers des procureurs de la Couronne, puisque l'objet de la poursuite est d'établir les torts du délinquant et non le passé dont il a été victime. Par conséquent, ces données ne sont probablement pas consignées intégralement dans les dossiers eux-mêmes.

Néanmoins, d'après les données de la présente recherche, 66 % des individus accusés d'agressions sexuelles ont subi au moins une forme de traitements violents dans leur enfance. Pour les individus accusés d'infractions de violence familiale, ce taux était plus élevé, à savoir 77 %. Ces constatations amènent à penser que des antécédents personnels de violence subie constituent un facteur dans la dynamique des infractions de violence familiale et des agressions sexuelles pour les Autochtones accusés.

Étant donné la relation entre les antécédents personnels d'abus dont des Autochtones ont été victimes et la perpétration d'infractions avec violence, on s'attendrait à trouver le même lien parmi les individus non autochtones. D'après l'examen des dossiers effectué à cette occasion, cette relation existe également pour les délinquants non autochtones des territoires¹⁰. Alors que 66 % des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis accusés d'agression sexuelle dans les territoires avaient des antécédents personnels de violence à leur endroit, on fait la même constatation pour 59 % des non-Autochtones accusés d'agression sexuelle. Pour ce qui est de la violence familiale, 77 % des Autochtones accusés d'infractions de violence familiale avaient subi des violences dans leur enfance; on retrouve un pourcentage à peu près semblable (73 %) chez des non-Autochtones accusés du même type d'infraction. Ces données indiquent que plus des deux tiers des individus accusés d'agression sexuelle et plus des trois quarts des individus

¹⁰ Note : L'échantillon total des 1 474 dossiers des procureurs de la Couronne incluait 29 accusés d'agression sexuelle non autochtones et 67 accusés d'une infraction de violence familiale non autochtones.



accusés d'infraction de violence familiale ont vraisemblablement été victimes eux-mêmes de maltraitance.

Ces constatations correspondent à celles d'études précédentes. Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta écrivent dans leur évaluation des risques et des besoins des Autochtones et des non-Autochtones dans la prévision du récidivisme (1997) que leur plus importante constatation était que l'outil de classification des risques et des besoins qui avaient été mis au point à l'aide d'un échantillon de délinquants non autochtones avait fait preuve de validité prédictive chez les délinquants autochtones, ce qui suggère que les facteurs de risque sont semblables chez les deux, les délinquants autochtones et les non autochtones.

Tableau 19 : Pourcentage des accusés ayant souffert d'au moins une forme de victimisation, par type d'infraction, et selon le statut d'Autochtone

	Autochtone	Non-Autochtone	Total
Agression sexuelle	66 %	59 %	65 %
Violence familiale	77 %	73 %	76 %

Cette relation aide à comprendre des constatations comme le taux plus élevé de violence conjugale parmi les peuples autochtones. D'après l'*Enquête sociale générale sur la victimisation* de Statistique Canada, 19 % des Autochtones des territoires ont subi une forme ou une autre de violence physique ou sexuelle de la part de leur conjoint actuel ou précédent par comparaison à 8 % parmi les résidents non autochtones des territoires, sur la même période de cinq ans (de Léséleuc et Brzozowski, 2006). Dans les provinces, 21 % des Autochtones ont subi une forme ou une autre de violence physique ou sexuelle aux mains d'un mari ou d'un conjoint dans les cinq années précédant l'enquête; ce taux est de 6 % parmi les non-Autochtones des provinces (Brzozowski, et. coll., 2006). La recherche effectuée pour la présente étude à l'aide des dossiers des procureurs de la Couronne indique que les antécédents de mauvais traitements subis par un délinquant sont un facteur pour comprendre la dynamique des infractions avec violence.

Les taux élevés de récidive ajoutent des preuves à la présence d'un cycle de violence. La majorité des individus accusés dans les territoires ont déjà été condamnés au moins une fois pour une infraction avec violence : 69 % des individus accusés d'agression sexuelle et 79 % de ceux qui ont été accusés d'infraction de violence familiale. Le tableau 20 présente les données concernant les condamnations antérieures les plus pertinentes. Comme l'indique le tableau, certains délinquants violents ont déjà été condamnés auparavant pour les deux types d'infraction avec violence, et les voies de fait étaient le chef d'accusation ayant abouti à une condamnation antérieure pour les deux types de délinquants.

Tableau 20 : Condamnations antérieures, par type d'infraction

Condamnations antérieures	Individus accusés d'agression sexuelle	Individus accusés d'infractions de violence familiale
Agression sexuelle	24 %	9 %
Violence familiale	14 %	37 %
Voies de fait	44 %	58 %

Les individus accusés d'agression sexuelle au Nunavut et dans les T.N.-O ont eu en moyenne 11 condamnations antérieures. Au Yukon, ce nombre était plus élevé (15). Le nombre médian de condamnations antérieures était de 7 au Nunavut et dans les T.N.-O., et de 10 au Yukon. La moyenne des infractions pour les individus accusés d'une infraction de violence familiale était très semblable à celui des individus accusés d'agression sexuelle : 11 pour le Nunavut et les T.N.-O., et 14 pour le Yukon; les nombres médians étaient également semblables – 6, 9 et 10 respectivement.

À propos de cycles de violence et de nombres élevés de condamnations antérieures, un certain nombre d'individus accusés d'agressions sexuelles ou d'infractions de violence familiale étaient en probation ou en liberté conditionnelle au moment où ils ont commis l'infraction à l'origine de la peine en cours. Cela comprend 20 % des individus accusés d'une infraction de violence familiale et 17 % de ceux accusés d'agression sexuelle. De plus, 16 % des accusés de violence familiale et 15 % des accusés d'agression sexuelle avaient également des accusations en instance. Ces constatations soulignent les commentaires du juge en chef Stuart lors de la détermination de la peine de M.N.J (voir ci-dessus). Dans ses commentaires, il écrit que :

[2] ...si nous continuons de faire ce que nous avons toujours fait, nous serons toujours confrontés aux mêmes difficultés – le prochain cas à punir, la prochaine victime à guérir?

[3] Le prochain cas laissera, comme tant d'autres auparavant, des vies de victimes brisées, des familles en lambeaux, des collectivités marquées par la colère, la peur et la frustration; des professionnels épuisés et au désespoir, et des jeunes gens croupissant dans des prisons, de plus en plus déconnectés du monde extérieur, de plus en plus désespérés et en définitive de plus en plus dangereux. (*supra*)



6. Discussion

L'objectif de la présente étude sur la violence familiale et les agressions sexuelles dans les territoires était de comprendre plus en profondeur les processus qui aboutissent à de telles infractions. En particulier, ces données examinent le processus permettant de comprendre avec plus d'acuité les ouvrages qui cherchent à relier ces phénomènes aux résultats négatifs du processus de colonisation des peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits. D'après les résultats de cette recherche, la majorité des individus responsables d'agressions sexuelles et d'infractions de violence familiale ont eux-mêmes été victimes de mauvais traitements dans leur enfance.

Les conclusions tirées de cette étude au sujet du taux élevé d'antécédents de maltraitance subie par les délinquants dans leur enfance attire l'attention sur le caractère approprié ou non de la réponse du système. De plus, le contexte socio-juridique est, à son tour, connecté à des facteurs socio-économiques particuliers. De nombreuses études examinent les résultats socio-économiques permanents du processus de colonisation pour les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits. Klodawsky et coll. (2006) ont analysé les taux plus élevés de sans domiciles parmi les peuples autochtones. Dans leurs travaux, Brzozwski et coll. (2006) intègrent une analyse des faibles taux de personnes ayant terminé leurs études, occupant un emploi, gagnant un revenu convenable et des taux élevés de logements surpeuplés et de familles monoparentales parmi les Autochtones.

On a constaté que chacun de ces facteurs était hautement relié au comportement criminel (Brzozwski et coll., 2006). Dion Stout et Kipling (1998) caractérisent ces facteurs de risques multiples « d'amoncellement de risques » et de « ruine de l'économie politique de la vie quotidienne » pour les peuples des Premières Nations, les Métis et les Inuits. Même si cela ne reflète pas nécessairement la vie de la majorité des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ceux qui se trouvent pris dans cet amoncellement de risques en arrivent à se retrancher dans la marginalisation, les conditions de vie inférieures à la normale, l'appauvrissement et le traumatisme intergénérationnel qu'accompagne son héritage de violence, nuisible aussi bien pour la victime que pour le délinquant.

Suite aux conclusions de la CRPA et à des recherches subséquentes, un certain nombre d'interventions ont été amorcées. Au sein du ministère de la Justice, la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones (SJA), le Centre de la politique concernant les victimes (CPV), l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) et la Division de la recherche et de la statistique (DRS) collaborent pour appuyer la construction d'une capacité locale et

l'élaboration d'une structure dans les collectivités autochtones grâce au financement de programmes pilotes prometteurs; le Ministère a entrepris des activités d'élaboration de politique et de réforme législative. D'un point de vue historique, les tribunaux, travaillant avec Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC), ont approuvé la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (Convention de règlement) le 21 mars 2007¹¹. La création de la Commission de la divulgation des faits et de la réconciliation qui devrait commencer ses travaux au début de 2008 est un des éléments clés de la Convention de règlement.

¹¹ Voir : <http://www.irsr-rqpi.gc.ca>



Annexe :

Questionnaire pour l'examen des dossiers des
procureurs de la Couronne

- Veuillez écrire lisiblement les réponses pour chacune des questions dans les encadrés.

(F ou S) (nombre)

NUMÉRO DE LA FEUILLE DE CODAGE -

PARTIE 1 : DÉTERMINATION DU CODEUR

⁰¹ ⁰³
⁰²

PARTIE 2 : IDENTIFICATEURS DE CAS

2.1 Numéro de dossier du procureur de la Couronne

2.2 Numéro du CIPC (Centre d'information de la police canadienne). En l'absence d'un numéro, veuillez ne rien écrire.

PARTIE 3 : RENSEIGNEMENTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DE L'ACCUSÉ

3.1 Date de naissance

Année Mois Jour

3.2 Sexe

⁰¹ Masculin
⁰² Féminin

3.3 Groupe ethnique

- ⁰¹ Inuit (comme le détermine le nom)
- ⁰² Inuit (comme le détermine le dossier)
- ⁰³ Autre collectivité autochtone (comme le détermine le dossier)
- ⁰⁴ Caucasien
- ⁰⁵ Autre : _____
- ⁹⁹ Ne sais pas

3.4 Situation de famille au moment de l'infraction immédiate¹²

- ⁰¹ Célibataire
- ⁰² Conjoint de fait¹³
- ⁰³ Marié
- ⁰⁴ Divorcé
- ⁰⁵ Séparé
- ⁰⁶ Veuf
- ⁹⁹ Ne sais pas

3.5 Conditions de logement au moment de l'infraction immédiate

- ⁰¹ Seul
- ⁰² Avec le conjoint/conjoint de fait
- ⁰³ Avec le conjoint légal/conjoint de fait et les enfants (ou les enfants du conjoint)
- ⁰⁴ Avec les enfants (ou les enfants du conjoint) uniquement
- ⁰⁵ Avec les parents
- ⁰⁶ Avec d'autres membres de la famille. *Veuillez préciser :* _____
- ⁰⁷ Avec des amis
- ⁰⁸ Personne de passage¹⁴
- ⁰⁹ Autre : _____
- ⁹⁹ Ne sais pas

¹² Le terme « immédiat » réfère aux accusations justifiant la présence de l'accusé au sein de l'échantillon.

¹³ On qualifie de conjoints de fait deux personnes habitant ensemble.

¹⁴ Signifie sans logement stable, en fuite, itinérant, sans domicile fixe, etc.

3.6 Collectivité de naissance de l'accusé

Territoires du Nord-Ouest

- 01 Aklavik
- 02 Colville Lake
- 03 Deline
- 04 Fort Good Hope
- 05 Fort McPherson
- 06 Holman
- 07 Inuvik
- 08 Norman Wells
- 09 Paulatuk
- 10 Sachs Harbour
- 11 Tssigehtchic
- 12 Tuktoyaktuk
- 13 Tulita

- 14 Ford Liard
- 15 Fort Providence
- 16 Jean Marie River
- 17 Kakisa Lake
- 18 Fort Simpson
- 19 Nahanni Butte
- 20 Wrigley
- 21 Trout Lake
- 22 Rae Edzo
- 23 Gameti
- 24 Wha Ti
- 25 Wekweto (Snare Lakes)

- 26 Enterprise
- 27 Hay River Reserve¹⁵
- 28 Hay River
- 29 Fort Resolution
- 30 Lutselk'e
- 31 Fort Smith
- 32 Yellowknife
- 33 T.N.-O., mais communauté inconnue

À l'extérieur des T.N.-O.

- 34 Nunavut
- 35 Yukon
- 36 Autres (Canada)
- 37 Extérieur du Canada
- 99 Unknown

3.7 Collectivité au sein de laquelle l'infraction immédiate a été commise

Territoires du Nord-Ouest

- 01 Aklavik
- 02 Colville Lake
- 03 Deline
- 04 Fort Good Hope
- 05 Fort McPherson
- 06 Holman
- 07 Inuvik
- 08 Norman Wells
- 09 Paulatuk
- 10 Sachs Harbour
- 11 Tssigehtchic
- 12 Tuktoyaktuk
- 13 Tulita

- 14 Ford Liard
- 15 Fort Providence
- 16 Jean Marie River
- 17 Kakisa Lake
- 18 Fort Simpson
- 19 Nahanni Butte
- 20 Wrigley
- 21 Trout Lake
- 22 Rae Edzo
- 23 Gameti
- 24 Wha Ti
- 25 Wekweto (Snare Lakes)

- 26 Enterprise
- 27 Hay River Reserve¹⁶
- 28 Hay River
- 29 Fort Resolution
- 30 Lutselk'e
- 31 Fort Smith
- 32 Yellowknife
- 33 T.N.-O., mais communauté inconnue
- 34 Multiples collectivités. Veuillez préciser lesquelles :

À l'extérieur des T.N.-O.

- 35 Nunavut
- 36 Yukon
- 37 Autres (Canada)
- 38 Extérieur du Canada
- 99 Ne sais pas

3.8 Situation relative à l'emploi au moment de l'infraction immédiate

- 01 Activité traditionnelle seulement, comme la chasse, la pêche, l'artisanat, autre
- 02 Travail rémunéré et activité traditionnelle
- 03 Travail rémunéré à temps plein
- 04 Travail rémunéré à temps partiel ou saisonnier
- 05 Travail rémunéré, sans savoir si à temps plein ou partiel
- 06 Sans emploi
- 07 Étudiant
- 08 Autre. Veuillez préciser : _____
- 09 Ne sais pas

3.9 Plus haut niveau de scolarité atteint au moment de l'infraction immédiate

- 01 Analphabète ou aucune scolarité
- 02 École primaire
- 03 École secondaire
- 04 Diplôme d'études secondaires
- 05 Formation collégiale
- 06 Diplôme collégial
- 07 Formation universitaire
- 08 Diplôme universitaire
- 09 Diplôme d'études supérieures
- 99 Ne sais pas

¹⁵ Première nation Kato Deed he

¹⁶ Première nation Kato Deed he

PARTIE 4 : ANTÉCÉDENTS PERSONNELS DE L'ACCUSÉ**4.1 Victimation connue de l'accusé¹⁷ (Cochez tous les cercles appropriés.)**

- 01 Aucune victimisation
 02 Oui, victimisation physique
 03 Oui, victimisation psychologique
 04 Oui, victimisation sexuelle
 99 Ne sais pas

4.2 L'accusé a-t-il déjà tenté de se suicider?

- 01 Oui
 02 Non
 99 Ne sais pas

4.2 (b) L'accusé a-t-il déjà eu des idées suicidaires?

- 01 Oui
 02 Non
 99 Ne sais pas

4.3 L'accusé a-t-il des antécédents de violence?

- 01 Oui
 02 Non
 99 Ne sais pas

4.4 Qui a élevé l'accusé? (Cochez tous les cercles appropriés.)

- 01 Parents
 02 Parents adoptifs ou de famille d'accueil
 03 Grands-parents
 04 Autres membres de la famille
 05 Autre. *Veillez préciser :* _____
 99 Ne sais pas

4.5 L'accusé a-t-il des antécédent (antérieurs ou jusqu'à l'infraction immédiate) d'abus d'alcool ou d'autres drogues. (Cochez tous les cercles appropriés.)

- 01 Non (*Passez à la partie 5*)
 02 Oui, alcool/alcool artisanal
 03 Oui, drogues ou autres substances
 04 Oui, mais impossible de déterminer de quelle substance il s'agit
 99 Ne sais pas (*Passez à la partie 5*)

4.6 L'accusé a-t-il des antécédents en matière de drogues, veuillez préciser lesquelles. (Cochez tous les cercles appropriés.)

- 01 Cannabis
 02 Hachisch
 03 Colle
 04 Essence
 05 Cocaïne
 06 Héroïne
 07 Ecstasy
 08 Autre. *Veillez préciser :* _____
 99 Ne sais pas

4.7 Si l'accusé a des antécédents en matière d'abus d'alcool ou d'autres drogues, quelle était la fréquence de sa consommation?

- 01 Occasionnellement
 02 Occasionnellement, mais en grande quantité
 03 Régulièrement, c.-à-d. plus d'une fois par semaine (peu importe la quantité)
 99 Ne sais pas

¹⁷ Les variables suivantes (question 4.1) portent sur les antécédents de violence vécue par l'accusé et non sur l'accusé en tant qu'agresseur.

4.8 L'accusé a-t-il été traité pour abus d'alcool ou d'autres drogues?

- ⁰¹ Oui, seulement une fois
⁰² Oui, plus d'une fois
⁰³ Oui, sans savoir dans quelle mesure
⁰⁴ Non
⁹⁹ Ne sais pas

PARTIE 5 : DÉTAILS DES ACCUSATIONS/CONDAMNATIONS ACTUELLES

5.1 Accusation¹⁸ n°1 **5.1 a) En cas du retrait de l'accusation initiale pour une accusation moins grave, indiquez le code de cette dernière**

5.2 Date n° 1 (De) année mois jour (à) année mois jour

5.3 Plaidoyer n° 1 (contrevenant)

5.4 Décision/ordonnance n° 1 (juge/jury)

- ⁰¹ Accusation retirée ou suspendue ⁰¹ Non coupable/acquitté
⁰² Plaide non coupable à la première comparution, puis coupable à une étape ultérieure
⁰² Engagement de ne pas troubler l'ordre public
⁰³ Plaide non coupable, mais la Couronne retire ou suspend l'accusation à une étape ultérieure.
⁰³ Arrêt des procédures (par le juge) *Motif :* _____
⁰⁴ Retrait par l'avocat de la Couronne
⁰⁴ Non coupable ⁰⁵ Coupable
⁰⁵ Coupable ⁰⁶ Non criminellement responsable
⁹⁹ Ne sais pas ⁰⁷ Inapte à subir un procès
⁰⁸ Autre. *Veillez préciser :* _____
⁰⁹ Arrêt des procédures par la Couronne
⁹⁹ Ne sais pas

5.5 Date du dépôt de la plainte par la victime
année mois jour

OU 5.5 a) Date de la confession du contrevenant
année mois jour

5.6 Date de l'arrestation de l'accusé année mois jour

5.7 Date de la décision/ordonnance n° 1
année mois jour

5.8 Date du prononcé de la peine n° 1
année mois jour

5.9 Quelle a été la peine pour l'infraction n° 1? (Cochez tous les cercles appropriés.)

- ⁰¹ Absolution inconditionnelle
⁰² Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
⁰³ Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
⁰⁴ Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*
⁰⁵ Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*
⁰⁶ Services personnels. *Veillez préciser :* _____
⁰⁷ Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____
⁰⁸ Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____
⁰⁹ Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____
¹⁰ Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
¹¹ Détention préventive. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :*
¹² Détention. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention :*
¹³ Garde discontinuée. *Veillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :*
¹⁴ Autre. *Veillez préciser :* _____
⁹⁹ Ne sais pas

5.10 Accusation n° 2 **5.10 a) En cas du retrait de l'accusation initiale pour une accusation moins grave, indiquez le code de cette dernière**

¹⁸ Utilisez les codes de l'annexe A

5.11 Date n° 2 (De) année mois jour (à) année mois jour

5.12 Plaidoyer n° 2 (contrevenant)

- Accusation retirée ou suspendue
- Plaide non coupable à la première comparution, puis coupable à une étape ultérieure
- Engagement de ne pas troubler l'ordre public
- Plaide non coupable, mais la Couronne retire ou suspend l'accusation à une étape ultérieure.
- Arrêt des procédures (par le juge) *Motif :* _____
- Retrait par l'avocat de la Couronne
- Non coupable
- Coupable
- Ne sais pas
- Autre. *Veillez préciser :* _____
- Arrêt des procédures par la Couronne
- Ne sais pas

5.13 Décision/ordonnance n° 2 (juge/jury)

- Non coupable/acquitté
- Coupable
- Non criminellement responsable
- Inapte à subir un procès

5.14 Date du dépôt de la plainte par la victime

année mois jour

OU 5.14 a) Date de la confession du contrevenant

année mois jour

5.15 Date de l'arrestation de l'accusé année mois jour

5.16 Date de la décision/ordonnance n° 2

5.17 Date du prononcé de la peine n° 2

année mois jour

année mois jour

5.18 Quelle a été la peine pour l'infraction n° 2? (Cochez tous les cercles appropriés.)

- Absolution inconditionnelle
- Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*
- Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*
- Services personnels. *Veillez préciser :* _____
- Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____
- Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____
- Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____
- Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- Détention préventive. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :*
- Détention. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention :*
- Garde discontinuée. *Veillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :*
- Autre. *Veillez préciser :* _____ Ne sais pas

5.19 Accusation n° 3 **5.19 a) En cas du retrait de l'accusation initiale pour une accusation moins grave, indiquez le code de cette dernière**

5.20 Date n° 3 (De) année mois jour (à) année mois jour

5.21 Plaidoyer n° 3 (contrevenant)

- Accusation retirée ou suspendue
- Plaide non coupable à la première comparution, puis coupable à une étape ultérieure
- Engagement de ne pas troubler l'ordre public
- Plaide non coupable, mais la Couronne retire ou suspend l'accusation à une étape ultérieure.
- Arrêt des procédures (par le juge) *Motif :* _____
- Retrait par l'avocat de la Couronne
- Non coupable
- Coupable
- Ne sais pas
- Autre. *Veillez préciser :* _____
- Arrêt des procédures par la Couronne
- Ne sais pas

5.22 Décision/ordonnance n° 3 (juge/jury)

- Non coupable/acquitté

5.23 Date du dépôt de la plainte par la victime

année mois jour

OU 5.23 a) Date de la confession du contrevenant

année mois jour

5.24 **Date de l'arrestation de l'accusé** année mois jour

5.25 **Date de la décision/ordonnance n° 3**

5.26 **Date du prononcé de la peine n° 3**

année mois jour année mois jour

5.27 Quelle a été la peine pour l'infraction n° 3? (Cochez tous les cercles appropriés.)

⁰¹ Absolution inconditionnelle

⁰² Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*

⁰³ Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*

⁰⁴ Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*

⁰⁵ Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*

⁰⁶ Services personnels. *Veillez préciser :* _____

⁰⁷ Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____

⁰⁸ Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____

⁰⁹ Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____

¹⁰ Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*

¹¹ Détention préventive. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :*

¹² Détention. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention :*

¹³ Garde discontinuée. *Veillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :*

¹⁴ Autre. *Veillez préciser :* _____

⁹⁹ Ne sais pas

5.28 **Accusation n° 4** 5.28 a) **En cas du retrait de l'accusation initiale pour une accusation moins grave, indiquez le code de cette dernière**

5.29 **Date n° 4** (De) année mois Jour (à) année mois jour

5.30 **Plaidoyer n° 4** (contrevenant)

5.31 **Décision/ordonnance n° 4** (juge/jury)

⁰¹ Accusation retirée ou suspendue ⁰¹ Non coupable/acquitté

⁰² Plaide non coupable à la première comparution, puis coupable à une étape ultérieure

⁰² Engagement de ne pas troubler l'ordre public

⁰³ Plaide non coupable, mais la Couronne retire ou suspend l'accusation à une étape ultérieure.

⁰³ Arrêt des procédures (par le juge) *Motif :* _____

⁰⁴ Retrait par l'avocat de la Couronne

⁰⁴ Non coupable ⁰⁵ Coupable

⁰⁵ Coupable ⁰⁶ Non criminellement responsable

⁹⁹ Ne sais pas ⁰⁷ Inapte à subir un procès

⁰⁸ Autre. *Veillez préciser :* _____

⁰⁹ Arrêt des procédures par la Couronne

⁹⁹ Ne sais pas

5.32 **Date du dépôt de la plainte par la victime** **OU** 5.32 a) **Date de la confession du contrevenant**

année mois jour année mois jour

5.33 **Date de l'arrestation de l'accusé** année mois Jour

5.34 **Date de la décision/ordonnance n° 4** 5.35 **Date du prononcé de la peine n° 4**

année mois jour année mois jour

5.36 **Quelle a été la peine pour l'infraction n° 4?** (Cochez tous les cercles appropriés.)

⁰¹ Absolution inconditionnelle

⁰² Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*

⁰³ Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*

⁰⁴ Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*

⁰⁵ Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*

⁰⁶ Services personnels. *Veillez préciser :* _____

⁰⁷ Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____

⁰⁸ Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____

⁰⁹ Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____

¹⁰ Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*

¹¹ Détenue préventive. Veuillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :

¹² Détenue. Veuillez inscrire le nombre de jours de détention :

¹³ Garde discontinuée. Veuillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :

¹⁴ Autre. Veuillez préciser : _____

⁹⁹ Ne sais pas

5.37 Accusation n° 5 **5.37a) En cas du retrait de l'accusation initiale pour une accusation moins grave, indiquez le code de cette dernière**

5.38 Date n° 5 (De) année mois jour (à) année mois jour

5.39 Plaidoyer n° 5 (contrevenant) **5.40** Décision/ordonnance n° 5 (juge/jury)

⁰¹ Accusation retirée ou suspendue

⁰¹ Non coupable/acquitté

⁰² Plaide non coupable à la première comparution, puis coupable à une étape ultérieure

⁰² Engagement de ne pas troubler l'ordre public

⁰³ Plaide non coupable, mais la Couronne retire ou suspend l'accusation à une étape ultérieure.

⁰³ Arrêt des procédures (par le juge) Motif : _____

⁰⁴ Retrait par l'avocat de la Couronne

⁰⁴ Non coupable ⁰⁵ Coupable

⁰⁶ Non criminellement responsable

⁹⁹ Ne sais pas

⁰⁷ Inapte à subir un procès

⁰⁸ Autre. Veuillez préciser : _____

⁰⁹ Arrêt des procédures par la Couronne

⁹⁹ Ne sais pas

5.41 Date du dépôt de la plainte par la victime

année mois jour **OU** **5.41 a) Date de la confession du contrevenant**

année mois jour

5.42 Date de l'arrestation de l'accusé année mois jour

5.43 Date de la décision/ordonnance n° 5

5.44 Date du prononcé de la peine n° 5

année mois jour année mois jour

5.45 Quelle a été la peine pour l'infraction n° 5? (Cochez tous les cercles appropriés.)

⁰¹ Absolution inconditionnelle

⁰² Absolution sous conditions et probation. Veuillez inscrire le nombre de jours de probation :

⁰³ Sursis au prononcé de la peine et probation. Veuillez inscrire le nombre de jours de probation :

⁰⁴ Peine d'emprisonnement avec sursis. Veuillez inscrire le nombre de jours :

⁰⁵ Amende/dédommagement. Veuillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :

⁰⁶ Services personnels. Veuillez préciser : _____

⁰⁷ Ordonnance d'indemnisation. Veuillez préciser : _____

⁰⁸ Travail communautaire. Veuillez préciser le type de travail communautaire :

⁰⁹ Obligation de suivre un programme. Veuillez préciser le type de programme : _____

¹⁰ Probation. Veuillez inscrire le nombre de jours de probation :

¹¹ Détenue préventive. Veuillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :

¹² Détenue. Veuillez inscrire le nombre de jours de détention :

¹³ Garde discontinuée. Veuillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :

¹⁴ Autre. Veuillez préciser : _____

⁹⁹ Ne sais pas

5.46 Y a-t-il d'autres accusations?

⁰¹ Non

⁰² Oui. Veuillez en préciser le nombre : Veuillez remplir un formulaire pour chacune des accusations supplémentaires et le joindre au présent document.

SI LE CONTREVENANT EST DÉCLARÉ COUPABLE DE L'ACCUSATION ACTUELLE S'il n'est pas déclaré coupable, passez à la partie 7

PARTIE 6 : D'AVANTAGE DE DÉTAILS AU SUJET DES PEINES

6.1 Y a-t-il eu une demande pour bannir l'accusé de la collectivité?

- ⁰¹ Oui
⁰² Non
⁹⁹ Ne sais pas

6.2 Y avait-il une interdiction relative aux armes à feu ou aux autres armes?

- ⁰¹ Oui
⁰² Non
⁹⁹ Ne sais pas

6.3 Si l'accusé est détenu pour agression sexuelle ou violence conjugale, la garde est-elle concurrente ou consécutive?

- ⁰¹ Ni concurrente ni consécutive parce qu'il s'agit d'une seule ordonnance
⁰² Concurrente
⁰³ Consécutive
⁹⁸ S/O
⁹⁹ Ne sais pas

6.4 Si l'accusé est détenu pour agression sexuelle ou violence conjugale (seulement en vertu de la LSJPA¹⁹), la garde est-elle ouverte ou fermée ou les deux?

- ⁰¹ Ouverte
⁰² Fermée
⁰³ Ouverte et fermée. Nombre de jours pour ouverte :
Nombre de jours pour fermée :
⁹⁸ S/O
⁹⁹ Ne sais pas

6.5 S'il s'agit d'une probation, veuillez cocher les conditions. (Cochez tous les cercles appropriés)

- ⁹⁸ Sans objet
⁹⁹ Les conditions ne se trouvent pas au dossier.
⁰¹ Vous devez ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite.
⁰² Vous devez aviser rapidement le tribunal ou votre agent de probation ou de surveillance de vos changements d'emploi ou d'occupation.
⁰³ Vous devez répondre aux convocations du tribunal.
⁰⁴ Vous devez prévenir le tribunal ou votre agent de probation de vos changements de nom ou d'adresse.
⁰⁵ Vous devez vous présenter au tribunal le __ jour de ____, (année) à _____ aux fins de _____.
⁰⁶ Vous devez vous présenter devant un agent de probation le ____ et par la suite selon les directives _____ vous serez sous la surveillance de cette personne.
⁰⁷ Vous devez rester dans le ressort du tribunal, sauf permission écrite d'en sortir donnée par le tribunal ou par l'agent de probation ou de surveillance.
⁰⁸ Vous devez demeurer à ____ jusqu'à nouvel ordre de ce tribunal, et vous respecterez les règles de cette résidence OU demeurerez dans une résidence ou un endroit que vous aura assigné votre agent de probation.
⁰⁹ Vous devez respecter une heure de rentrée et ne pas sortir de votre résidence entre ____ p.m. et ____ a.m. chaque jour à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite de quitter votre résidence par vos parents, votre agent de probation ou la GRC.
¹⁰ Vous ne devez pas vous approcher à moins de (nombre) de mètres de la résidence ou du lieu de travail des victimes.
¹¹ Vous devez absolument vous abstenir de posséder ou de consommer toute substance intoxicante (y compris de l'alcool) à moins qu'un médecin vous l'ait légalement prescrite.
¹² Vous ne devez pas vous trouver dans une résidence ou un établissement où de l'alcool est servi.
¹³ Vous ne devez pas être sous l'influence de l'alcool dans un endroit public.
¹⁴ Vous devez chercher ou conserver un emploi en plus de fournir un rapport mensuel à votre agent de probation concernant vos efforts en la matière.
¹⁵ Vous devez fréquenter l'école régulièrement.
¹⁶ Vous devez participer aux programmes éducatifs ou récréatifs comme vous l'aura indiqué votre agent de probation et ne vous en absentez pas sans sa permission.
¹⁷ Vous devez subir une évaluation (p. ex. psychologique ou relative à l'alcool). *Veillez décrire* : _____
¹⁸ Vous devez participer à des séances de consultation (p. ex. sur la famille, la gestion de la colère, les dépendances, la consommation d'alcool) que vous aura indiquées votre agent de probation. *Veillez décrire* : _____
¹⁹ Vous devez suivre un programme de traitement. *Veillez en préciser le genre* : _____
²⁰ Vous devez effectuer heures de travaux communautaires quand votre agent de probation

¹⁹ Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

- (ou son désigné légitime) vous l'indiquera, et à sa satisfaction, qui devront être exécutés d'ici _____.
- 21 Vous devez verser une réparation s'élevant à \$ à payer en totalité d'ici _____.
- 22 Vous devez effectuer heures de travaux au profit de _____ (si la victime y a consenti par écrit) et à la satisfaction de votre agent de probation, qui devront être complétés d'ici _____.
- 23 Vous devez déployer les efforts raisonnables en vue de prendre soin de _____ et de subvenir à ses besoins.
- 24 Vous ne devez pas entrer en contact, directement ou indirectement avec (la victime).
- 25 Si (la victime) tente d'entrer en contact avec vous, vous devez immédiatement en aviser votre agent de probation.
- 26 Vous ne devez pas cohabiter avec la victime à nouveau.
- 27 Vous ne pouvez pas côtoyer d'enfants de moins de ans sans la présence d'un adulte raisonnable.
- 28 Vous ne pouvez pas avoir en votre possession ni transporter une arme à feu ou des munitions au sein de quelque communauté des T.N-O. Vous pouvez utiliser un fusil uniquement pour la chasse sur la terre (en compagnie d'un adulte responsable).
- 29 Vous devez rencontrer le comité de justice suivant les instructions de votre agent de probation aux fins de counselling traditionnel ou pour vous excuser auprès de la victime en personne.
- 30 Vous devez immédiatement quitter _____ lorsque cette personne ou la GRC vous le demande, et vous ne pouvez contacter cette personne au cours des vingt-quatre heures suivant une telle demande.
- 31 Autre condition. **Veillez décrire** : _____

6.6 S'il s'agit d'une peine d'emprisonnement avec sursis, veuillez cocher les conditions. (Cochez tous les cercles appropriés.)

- 98 Sans objet
- 99 Les conditions ne se trouvent pas au dossier.
- 01 Vous devez ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite.
- 02 Vous devez aviser rapidement le tribunal ou votre agent de probation ou de surveillance de vos changements d'emploi ou d'occupation.
- 03 Vous devez répondre aux convocations du tribunal.
- 04 Vous devez prévenir le tribunal ou votre agent de probation de vos changements de nom ou d'adresse.
- 05 Vous devez vous présenter au tribunal le ___ jour de ___, (année) à ___ aux fins de _____.
- 06 Vous devez vous présenter devant un agent de probation le ___ et par la suite selon les directives _____ vous serez sous la surveillance de cette personne.
- 07 Vous devez rester dans le ressort du tribunal, sauf permission écrite d'en sortir donnée par le tribunal ou par l'agent de probation ou de surveillance.
- 08 Vous devez demeurer à ___ jusqu'à nouvel ordre de ce tribunal, et vous respecterez les règles de cette résidence OU demeurerez dans une résidence ou un endroit que vous aura assigné votre agent de probation.
- 09 Vous devez respecter une heure de rentrée et ne pas sortir de votre résidence entre ___ p.m. et ___ a.m. chaque jour à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite de quitter votre résidence par vos parents, votre agent de probation ou la GRC.
- 10 Vous ne devez pas vous approcher à moins de (nombre) de mètres de la résidence ou du lieu de travail des victimes.
- 11 Vous devez absolument vous abstenir de posséder ou de consommer toute substance intoxicante (y compris de l'alcool) à moins qu'un médecin vous l'ait légalement prescrite.
- 12 Vous ne devez pas vous trouver dans une résidence ou un établissement où de l'alcool est servi.
- 13 Vous ne devez pas être sous l'influence de l'alcool dans un endroit public.
- 14 Vous devez chercher ou conserver un emploi en plus de fournir un rapport mensuel à votre agent de probation concernant vos efforts en la matière.
- 15 Vous devez fréquenter l'école régulièrement.
- 16 Vous devez participer aux programmes éducatifs ou récréatifs comme vous l'aura indiqué votre agent de probation et ne vous en absentez pas sans sa permission.
- 17 Vous devez subir une évaluation (p. ex. psychologique ou relative à l'alcool). **Veillez décrire** : _____
- 18 Vous devez participer à des séances de consultation (p. ex. sur la famille, la gestion de la colère, les dépendances, la consommation d'alcool) que vous aura indiquées votre agent de probation.
Veillez décrire : _____
- 19 Vous devez suivre un programme de traitement. **Veillez en préciser le genre** : _____
- 20 Vous devez effectuer heures de travaux communautaires quand votre agent de probation (ou son désigné légitime) vous l'indiquera, et à sa satisfaction, qui devront être exécutés d'ici _____.
- 21 Vous devez verser une réparation s'élevant à \$ à payer en totalité d'ici _____.
- 22 Vous devez effectuer heures de travaux au profit de _____ (si la victime y a consenti par écrit) et à la satisfaction de votre agent de probation, qui devront être exécutés d'ici _____.
- 23 Vous devez déployer les efforts raisonnables en vue de prendre soin de _____ et de subvenir à ses besoins.
- 24 Vous ne devez pas entrer en contact, directement ou indirectement avec (la victime).
- 25 Si (la victime) tente d'entrer en contact avec vous, vous devez immédiatement en aviser votre agent de probation.
- 26 Vous ne devez pas cohabiter avec la victime à nouveau.

- ²⁷ Vous ne pouvez pas côtoyer d'enfants de moins de ans sans la présence d'un adulte raisonnable.
- ²⁸ Vous ne pouvez pas avoir en votre possession ni transporter une arme à feu ou des munitions au sein de quelque communauté des T.N-O. Vous pouvez utiliser un fusil uniquement pour la chasse sur la terre (en compagnie d'un adulte responsable).
- ²⁹ Vous devez rencontrer le comité de justice suivant les instructions de votre agent de probation aux fins de counselling traditionnel ou pour vous excuser auprès de la victime en personne.
- ³⁰ Vous devez immédiatement quitter les lieux en présence de _____ lorsque cette personne ou la GRC vous le demande, et vous ne pouvez contacter cette personne au cours des vingt-quatre heures suivant une telle demande.
- ³¹ Autre condition. *Veillez décrire* : _____

PARTIE 7 : INFORMATION AU MOMENT DE LA MISE EN ACCUSATION, DE LA DÉTENTION ET DU PROCÈS

7.1 De quel dossier proviennent les infractions actuelles?

- ⁰¹ Dossier de jeune (*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*)
- ⁰² Dossier d'adulte (*Code criminel*)
- ⁰³ Dossiers de jeune et d'adulte
- ⁹⁹ Ne sais pas

7.2 L'accusé était-il en probation au moment de la mise en accusation?

- ⁰¹ Oui ⁰² Non ⁹⁹ Ne sais pas

7.3 L'accusé était-il en liberté conditionnelle au moment de la mise en accusation?

- ⁰¹ Oui ⁰² Non ⁹⁹ Ne sais pas

7.4 D'autres accusations avaient-elles été portées contre l'accusé lorsqu'il a été arrêté? *Veillez inscrire le code des quatre plus graves accusations (Voir l'annexe B pour l'indice de gravité)*

- ⁰¹ Oui. Accusation n° 1 Accusation n° 2 Accusation n° 3
 Accusation n° 4
- ⁰² Non
- ⁹⁹ Ne sais pas

7.5 L'accusé a-t-il été détenu?

- ⁰¹ Non, jamais
- ⁰² Oui, par la police après une arrestation
- ⁰³ Oui, par un juge de paix, après une enquête sur le cautionnement
- ⁰⁴ Oui, dans le cadre du traitement du dossier après que le mandat a été délivré
- ⁰⁵ Oui, dans le cadre du traitement du dossier relativement à une autre accusation
- ⁰⁶ Oui, par le tribunal dans le cadre du traitement du dossier pour un autre motif. *Veillez préciser* : _____
- ⁰⁷ Oui, nombreuses détentions à la suite d'une arrestation
- ⁰⁸ Oui, autre (p. ex. oui, il a été détenu, mais le nombre de fois (2, 3 ou 4) est inconnu; en détention en tout temps)
- ⁹⁹ Ne sais pas

7.6 L'accusé était-il représenté par un avocat devant le tribunal?

- ⁰¹ Oui
- ⁰² Non
- ⁹⁹ Ne sais pas

7.7 Dans l'affirmative, s'agissait-il d'un avocat de l'aide juridique?

- ⁰¹ Oui
- ⁰² Non
- ⁹⁹ Ne sais pas

7.8 L'accusé a-t-il été dirigé vers un programme de déjudiciarisation?

- ⁰¹ Non
- ⁰² Oui. L'accusé a été renvoyé à la justice communautaire (comité de la justice communautaire).
- ⁰³ Oui. L'accusé a été renvoyé à un autre programme. *Veillez préciser* : _____
- ⁰⁴ Un programme de déjudiciarisation ou communautaire a été suggéré mais n'était pas disponible.
- ⁹⁹ Ne sais pas

7.9 Date de la première comparution

Année Mois Jour

PARTIE 8: CARACTÉRISTIQUES DE L'INFRACTION IMMÉDIATE²⁰**8.1 Consommation d'alcool ou de drogue par l'accusé avant ou dans le cadre de l'incident le plus grave d'agression sexuelle ou de violence conjugale?**

- ⁰¹ Non (*prenez la question 8.3*)
⁰² Oui, alcool seulement
⁰³ Oui, drogue seulement
⁰⁴ Oui, alcool et drogue
⁰⁵ Oui, alcool ou drogue consommés avant l'incident, mais les substances sont inconnues
⁰⁶ Oui, certaines autres substances comme la colle ou l'essence
⁹⁹ Ne sais pas

8.2 Quel type de substance l'accusé a-t-il consommé au moment de l'infraction? (Cochez tous les cercles appropriés)

- ⁰¹ Cannabis ⁰⁸ Autre. *Veillez préciser :* _____
⁰² Hachisch ⁹⁹ Ne sais pas
⁰³ Colle ⁰⁴ Essence ⁰⁵ Cocaïne
⁰⁶ Héroïne
⁰⁷ Ecstasy

8.3 L'infraction a-t-elle été commise à l'aide d'une arme?

- ⁰¹ Oui
⁰² Non (*prenez à 8.5*)
⁹⁹ Ne sais pas (*prenez à 8.5*)

8.4 Dans l'affirmative, de quel type d'arme s'agit-il? (Cochez tous les cercles appropriés)

- ⁰¹ Instrument contondant, p. ex. objet lourd ou dur comme une chaise, un bâton de baseball, une bouteille de bière intacte, bâton de bois.
⁰² Couteau
⁰³ Autre instrument perçant ou coupant, p. ex. hache, lame de rasoir, bouteille cassée. *Veillez préciser :* _
⁰⁴ Arme de type arme à feu, sans en être une (arme à balles BB, imitation de fusil, pistolet de départ, pistolet à plomb, etc.).
Veillez préciser : _____
⁰⁵ Arme à feu (carabine, fusil de chasse, arme de poing). *Veillez préciser :* _____
⁰⁶ Autre. *Veillez préciser :* _____
⁹⁹ Ne sais pas

8.5 Est-il présumé que l'accusé a eu l'aide d'une autre personne pour commettre son crime?

- ⁰¹ Non
⁰² Oui
⁹⁹ Ne sais pas

8.6 Dans l'affirmative, quel est le nombre de personnes? **8.7 Dans l'affirmative, quel était le nombre de coaccusés²¹?** **PARTIE 9 : VICTIMES****9.1 Nombre de victimes blessées** **9.2 Âge de la première victime** **9.3 Sexe de la première victime**

- ⁰¹ Homme
⁰² Femme

9.4 La première victime a-t-elle présenté une déclaration de la victime?

- ⁰¹ Oui
⁰² Non

9.5 Nature des blessures physiques²² les plus graves de la première victime

- ⁰¹ Aucune blessure.
⁰² Blessure physique mineure : blessure qui n'a nécessité aucun traitement médical professionnel, ou uniquement des premiers soins, p. ex. égratignures, ecchymoses, coupures, écorchures.
⁰³ Blessure physique importante : blessure de nature non négligeable et non transitoire, et qui nécessite des soins médicaux professionnels sur les lieux ou un transport vers l'urgence d'un centre hospitalier ou des services de consultation externes

²⁰ Ces données renvoient aux accusations immédiates, c'est-à-dire les accusations qui ont mené l'accusé à faire partie de l'échantillon. Si cet ensemble d'accusations comporte de multiples incidents, veuillez inscrire l'accusation actuelle la plus grave. Veuillez utiliser l'indice de gravité (B) afin de déterminer l'infraction la plus grave.

²¹ Selon l'hypothèse que le nom de tout coaccusé est toujours inscrit à côté de celui de l'accusé sur la même dénonciation; cette variable devrait toujours être connue.

<p>d'urgence, p. ex. points de suture, fracture des os.</p> <p>04 <input type="radio"/> Autre. <i>Veillez préciser</i> : _____</p> <p>99 <input type="radio"/> Ne sais pas</p>																					
<p>9.6 Nature du traumatisme émotif subi par la première victime (<i>Cochez tous les cercles appropriés</i>)</p> <p>01 <input type="radio"/> Aucun traumatisme émotif connu</p> <p>02 <input type="radio"/> Peur</p> <p>03 <input type="radio"/> Colère</p> <p>04 <input type="radio"/> Modification du comportement (p. ex. ne peut sortir de la maison). <i>Veillez préciser</i> : _____</p> <p>05 <input type="radio"/> Détresse</p> <p>06 <input type="radio"/> Instabilité émotive. <i>Veillez préciser</i> : _____</p> <p>07 <input type="radio"/> Dépression</p> <p>08 <input type="radio"/> Pensées ou tentatives suicidaires</p> <p>09 <input type="radio"/> Autre. <i>Veillez préciser</i> : _____</p> <p>99 <input type="radio"/> Ne sais pas</p>																					
<p>9.6 a) La première victime était-elle sous l'influence de la drogue ou de l'alcool lorsque l'incident s'est produit?</p> <p>01 <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser le type de substance</i> : _____</p> <p>02 <input type="radio"/> Non</p> <p>99 <input type="radio"/> Ne sais pas</p>																					
<p>9.6 b) Le contrevenant était-il sous l'influence de la drogue ou de l'alcool lorsqu'il a agressé la première victime?</p> <p>01 <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser le type de substance</i> : _____</p> <p>02 <input type="radio"/> Non</p> <p>99 <input type="radio"/> Ne sais pas</p>																					
<p>9.7 Quelle est la relation entre l'accusé et la première victime? (La première victime est de l'accusé.)</p> <table border="0"> <tr> <td>01 <input type="radio"/> Conjoint(e) légal(e)</td> <td>08 <input type="radio"/> Fils/fille</td> <td>15 <input type="radio"/> Connaissance</td> </tr> <tr> <td>02 <input type="radio"/> Conjoint(e) de fait</td> <td>09 <input type="radio"/> Enfant du conjoint</td> <td>16 <input type="radio"/> Étranger/étrangère</td> </tr> <tr> <td>03 <input type="radio"/> Mari/femme séparé(e)</td> <td>10 <input type="radio"/> Petit-fils/petite-fille</td> <td>17 <input type="radio"/> Autre _____</td> </tr> <tr> <td>04 <input type="radio"/> Mari/femme divorcé(e)</td> <td>11 <input type="radio"/> Nièce/neveu</td> <td>18 <input type="radio"/> Étudiant(e)</td> </tr> <tr> <td>05 <input type="radio"/> Partenaire de même sexe</td> <td>12 <input type="radio"/> Frère/soeur</td> <td>99 <input type="radio"/> Ne sais pas</td> </tr> <tr> <td>06 <input type="radio"/> Ami(e) de coeur</td> <td>13 <input type="radio"/> Ami(e)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>07 <input type="radio"/> Amant(e)</td> <td>14 <input type="radio"/> Voisin(e)</td> <td></td> </tr> </table>	01 <input type="radio"/> Conjoint(e) légal(e)	08 <input type="radio"/> Fils/fille	15 <input type="radio"/> Connaissance	02 <input type="radio"/> Conjoint(e) de fait	09 <input type="radio"/> Enfant du conjoint	16 <input type="radio"/> Étranger/étrangère	03 <input type="radio"/> Mari/femme séparé(e)	10 <input type="radio"/> Petit-fils/petite-fille	17 <input type="radio"/> Autre _____	04 <input type="radio"/> Mari/femme divorcé(e)	11 <input type="radio"/> Nièce/neveu	18 <input type="radio"/> Étudiant(e)	05 <input type="radio"/> Partenaire de même sexe	12 <input type="radio"/> Frère/soeur	99 <input type="radio"/> Ne sais pas	06 <input type="radio"/> Ami(e) de coeur	13 <input type="radio"/> Ami(e)		07 <input type="radio"/> Amant(e)	14 <input type="radio"/> Voisin(e)	
01 <input type="radio"/> Conjoint(e) légal(e)	08 <input type="radio"/> Fils/fille	15 <input type="radio"/> Connaissance																			
02 <input type="radio"/> Conjoint(e) de fait	09 <input type="radio"/> Enfant du conjoint	16 <input type="radio"/> Étranger/étrangère																			
03 <input type="radio"/> Mari/femme séparé(e)	10 <input type="radio"/> Petit-fils/petite-fille	17 <input type="radio"/> Autre _____																			
04 <input type="radio"/> Mari/femme divorcé(e)	11 <input type="radio"/> Nièce/neveu	18 <input type="radio"/> Étudiant(e)																			
05 <input type="radio"/> Partenaire de même sexe	12 <input type="radio"/> Frère/soeur	99 <input type="radio"/> Ne sais pas																			
06 <input type="radio"/> Ami(e) de coeur	13 <input type="radio"/> Ami(e)																				
07 <input type="radio"/> Amant(e)	14 <input type="radio"/> Voisin(e)																				
<p>9.7 a) La première victime a-t-elle refusé que l'on porte des accusations?</p> <p>01 <input type="radio"/> Oui</p> <p>02 <input type="radio"/> Non</p> <p>99 <input type="radio"/> Ne sais pas</p>																					
<p>9.7 b) La première victime a-t-elle accepté de témoigner à l'audience?</p> <p>01 <input type="radio"/> Oui</p> <p>02 <input type="radio"/> Non. La première victime était un témoin réticent (ne voulait pas témoigner dès le tout début)</p> <p>03 <input type="radio"/> Non. La première victime est un témoin qui s'est rétracté (qui voulait d'abord témoigner et qui a changé d'idée par la suite)</p> <p>99 <input type="radio"/> Ne sais pas</p>																					
<p>9.8 Âge de la deuxième victime <input type="text"/> <input type="text"/></p>																					
<p>9.9 Sexe de la deuxième victime</p> <p>01 <input type="radio"/> Homme</p> <p>02 <input type="radio"/> Femme</p>																					
<p>9.10 La deuxième victime a-t-elle présenté une déclaration de la victime?</p> <p>01 <input type="radio"/> Oui</p> <p>02 <input type="radio"/> Non</p>																					
<p>9.11 Nature des blessures physiques les plus graves de la deuxième victime</p> <p>01 <input type="radio"/> Aucune blessure.</p> <p>02 <input type="radio"/> Blessure physique mineure : blessure qui n'a nécessité aucun traitement médical professionnel, ou uniquement des premiers soins, p. ex. égratignures, ecchymoses, coupures, écorchures.</p> <p>03 <input type="radio"/> Blessure physique importante : blessure de nature non négligeable et non transitoire, et qui nécessite des soins médicaux professionnels sur les lieux ou un transport vers l'urgence d'un centre hospitalier ou des services de consultation externes d'urgence, p. ex. points de suture, fracture des os.</p> <p>04 <input type="radio"/> Autre. <i>Veillez préciser</i> : _____</p> <p>99 <input type="radio"/> Ne sais pas</p>																					
<p>9.12 Nature du traumatisme émotif subi par la deuxième victime (<i>Cochez tous les cercles appropriés</i>)</p>																					

²² Renvoi à la blessure physique associée à l'infraction d'ordre sexuel ou à la gravité des voies de fait contre le conjoint.

01	<input type="radio"/>	Aucun traumatisme émotif connu
02	<input type="radio"/>	Peur
03	<input type="radio"/>	Colère
04	<input type="radio"/>	Modification du comportement (p. ex. ne peut sortir de la maison). <i>Veillez préciser :</i> _____
05	<input type="radio"/>	Détresse
06	<input type="radio"/>	Instabilité émotive. <i>Veillez préciser :</i> _____
07	<input type="radio"/>	Dépression
08	<input type="radio"/>	Pensées ou tentatives suicidaires
09	<input type="radio"/>	Autre. <i>Veillez préciser :</i> _____
99	<input type="radio"/>	Ne sais pas
9.12 a) La deuxième victime était-elle sous l'influence de la drogue ou de l'alcool lorsque l'incident s'est produit?		
01	<input type="radio"/>	Oui. <i>Veillez préciser le type de substance :</i> _____
02	<input type="radio"/>	Non
99	<input type="radio"/>	Ne sais pas
9.12 b) Le contrevenant était-il sous l'influence de la drogue ou de l'alcool lorsqu'il a agressé la deuxième victime?		
01	<input type="radio"/>	Oui. <i>Veillez préciser le type de substance :</i> _____
02	<input type="radio"/>	Non
99	<input type="radio"/>	Ne sais pas
9.13 Quelle est la relation entre l'accusé et la deuxième victime? (La deuxième victime est de l'accusé.)		
01	<input type="radio"/>	Conjoint(e) légal(e)
02	<input type="radio"/>	Conjoint(e) de fait
03	<input type="radio"/>	Mari/femme séparé(e)
04	<input type="radio"/>	Mari/femme divorcé(e)
05	<input type="radio"/>	Partenaire de même sexe
06	<input type="radio"/>	Ami(e) de coeur
07	<input type="radio"/>	Amant(e)
08	<input type="radio"/>	Fils/fille
09	<input type="radio"/>	Enfant du conjoint
10	<input type="radio"/>	Petit-fils/petite-fille
11	<input type="radio"/>	Nièce/neveu
12	<input type="radio"/>	Frère/soeur
13	<input type="radio"/>	Ami(e)
14	<input type="radio"/>	Voisin(e)
15	<input type="radio"/>	Connaissance
16	<input type="radio"/>	Étranger/étrangère
17	<input type="radio"/>	Autre : _____
18	<input type="radio"/>	Étudiant(e)
99	<input type="radio"/>	Ne sais pas
9.13 a) La deuxième victime a-t-elle refusé que l'on porte des accusations?		
01	<input type="radio"/>	Oui
02	<input type="radio"/>	Non
99	<input type="radio"/>	Ne sais pas
9.13 b) La deuxième victime a-t-elle accepté de témoigner à l'audience?		
01	<input type="radio"/>	Oui
02	<input type="radio"/>	Non. La deuxième victime était un témoin réticent (ne voulait pas témoigner dès le début)
03	<input type="radio"/>	Non. La deuxième victime est un témoin qui s'est rétracté (qui voulait d'abord témoigner et qui a changé d'idée par la suite)
99	<input type="radio"/>	Ne sais pas
9.14	Âge de la troisième victime	<input type="text"/> <input type="text"/>
9.15	Sexe de la troisième victime	
01	<input type="radio"/>	Homme
02	<input type="radio"/>	Femme
9.16 La troisième victime a-t-elle présenté une déclaration de la victime (DV)?		
01	<input type="radio"/>	Oui
02	<input type="radio"/>	Non
9.17 Nature des blessures physiques les plus graves de la troisième victime		
01	<input type="radio"/>	Aucune blessure.
02	<input type="radio"/>	Blessure physique mineure : blessure qui n'a nécessité aucun traitement médical professionnel, ou uniquement des premiers soins, p. ex. égratignures, ecchymoses, coupures, écorchures.
03	<input type="radio"/>	Blessure physique importante : blessure de nature non négligeable et non transitoire, et qui nécessite des soins médicaux professionnels sur les lieux ou un transport vers l'urgence d'un centre hospitalier ou des services de consultation externes d'urgence, p. ex. points de suture, fracture des os.
04	<input type="radio"/>	Autre. <i>Veillez préciser :</i> _____
99	<input type="radio"/>	Ne sais pas
9.18 Nature du traumatisme émotif subi par la troisième victime (Cochez tous les cercles appropriés)		
01	<input type="radio"/>	Aucun traumatisme émotif connu
02	<input type="radio"/>	Peur
03	<input type="radio"/>	Colère
04	<input type="radio"/>	Modification du comportement (p. ex. ne peut sortir de la maison). <i>Veillez préciser :</i> _____
05	<input type="radio"/>	Détresse
06	<input type="radio"/>	Instabilité émotive. <i>Veillez préciser :</i> _____

- 07 Dépression
 08 Pensées ou tentatives suicidaires
 09 Autre. *Veillez préciser :* _____
 99 Ne sais pas

9.18 a) La troisième victime était-elle sous l'influence de la drogue ou de l'alcool lorsque l'incident s'est produit?

- 01 Oui. *Veillez préciser le type de substance :* _____
 02 Non
 99 Ne sais pas

9.18 b) Le contrevenant était-il sous l'influence de la drogue ou de l'alcool lorsqu'il a agressé la troisième victime?

- 01 Oui. *Veillez préciser le type de substance :* _____
 02 Non
 99 Ne sais pas

9.19 Quelle est la relation entre l'accusé et la troisième victime? (La troisième victime est de l'accusé.)

- | | | |
|--|--|---|
| 01 <input type="radio"/> Conjoint(e) légal(e) | 08 <input type="radio"/> Fils/fille | 15 <input type="radio"/> Connaissance |
| 02 <input type="radio"/> Conjoint(e) de fait | 09 <input type="radio"/> Enfant du conjoint | 16 <input type="radio"/> Étranger/étrangère |
| 03 <input type="radio"/> Mari/femme séparé(e) | 10 <input type="radio"/> Petit-fils/petite-fille | 17 <input type="radio"/> Autre : _____ |
| 04 <input type="radio"/> Mari/femme divorcé(e) | 11 <input type="radio"/> Nièce/neveu | 18 <input type="radio"/> Étudiant(e) |
| 05 <input type="radio"/> Partenaire de même sexe | 12 <input type="radio"/> Frère/soeur | 99 <input type="radio"/> Ne sais pas |
| 06 <input type="radio"/> Ami(e) de coeur | 13 <input type="radio"/> Ami(e) | |
| 07 <input type="radio"/> Amant(e) | 14 <input type="radio"/> Voisin(e) | |

9.19 a) La troisième victime a-t-elle refusé de porter des accusations?

- 01 Oui
 02 Non
 99 Ne sais pas

9.19 b) La troisième victime a-t-elle accepté de témoigner à l'audience?

- 01 Oui
 02 Non. La troisième victime était un témoin réticent (ne voulait pas témoigner dès le tout début)
 03 Non. La troisième victime est un témoin qui s'est rétracté (qui voulait d'abord témoigner et qui a changé d'idée par la suite)
 99 Ne sais pas

PARTIE 10 : Formulaire d'évaluation des risques pour la victime

10.1 Le formulaire d'évaluation des risques pour la victime a-t-il été complété?

- 01 Oui. *Veillez en faire une copie et la joindre au présent questionnaire*
 02 Non
 99 Ne sais pas

PARTIE 11 : Rapport prédécisionnel

11.1 Le tribunal s'est-il vu présenter un rapport prédécisionnel? Si la réponse est « Non », « s.o. » ou « Ne sais pas », veuillez passer à la partie 12.

- 01 Oui
 02 Non
 98 s.o.
 99 Ne sais pas

11.2 Le rapport prédécisionnel comportait-il une recommandation relative à la peine? (Cochez tous les cercles appropriés).

- 01 Aucune recommandation évidente
 02 Recommandation d'incarcération (p. ex. les peines communautaires précédentes n'ont pas porté fruit)
 03 Recommandation de peine communautaire
 04 Autre. *Veillez préciser :* _____
 99 Ne sais pas

11.3 Quelles sont les caractéristiques positives associées à la peine recommandée dans le rapport prédécisionnel? (Cochez tous les cercles appropriés)

- 01 Épreuve du remords
 02 Fait preuve d'empathie envers la victime
 03 Bon comportement
 04 Les ordonnances précédentes, comme les peines communautaires ou des mesures alternatives, ont porté fruit
 05 Accepte la responsabilité de l'infraction
 06 Première infraction
 07 A un emploi

- 08 A entrepris des mesures de réadaptation, a recours à des services de counselling, etc.
- 09 A offert un dédommagement à la victime
- 10 Mène une vie familiale stable
- 11 Recommandation positive de la part de la collectivité, de l'employeur, etc.
- 12 Autre. *Veillez préciser* : _____
- 99 Ne sais pas

11.4 Quelles sont les caractéristiques négatives associées à la peine recommandée dans le rapport pré-décisionnel?

(Cochez tous les cercles appropriés)

- 01 N'éprouve aucun remords
- 02 Ne fait preuve d'aucune empathie envers la victime
- 03 Situation instable à la maison
- 04 Problème de consommation d'alcool ou de drogue
- 05 S'est mal comporté dans le cadre d'ordonnances précédentes; n'a pas respecté les conditions des peines communautaires précédentes
- 06 Nombreuses infractions précédentes
- 07 Importance des antécédents judiciaires
- 08 Similarité des antécédents judiciaires aux infractions actuelles
- 09 Augmentation de la gravité des infractions
- 10 N'accepte pas la responsabilité de l'infraction
- 11 Antécédents de violence associés ou non à des accusations
- 12 Aucun emploi stable
- 13 Aucune résidence stable
- 14 Autre. *Veillez préciser* _____
- 99 Ne sais pas

PARTIE 12 : Indicateurs psychologiques ou psychiatriques

12.1 Le tribunal s'est-il vu transmettre un rapport psychologique ou psychiatrique?

- 01 Oui, un rapport psychiatrique a été transmis.
- 02 Oui, un rapport psychologique a été transmis.
- 03 Oui, un rapport psychologique et un rapport psychiatrique ont été transmis.
- 99 Aucun rapport psychiatrique ni psychologique au dossier.

12.2 Troubles²³ ou incapacités connus au moment de l'infraction immédiate *(Cochez tous les cercles appropriés)*

- 01 Aucun trouble connu
- 02 Retard de développement/fonctionnement de bas niveau
- 03 Incapacité mentale
- 04 Trouble des conduites
- 05 Trouble déficitaire de l'attention
- 06 Syndrome de stress post-traumatique
- 07 Hyperactivité
- 08 Dépression mineure
- 09 Dépression majeure
- 10 Trouble de la personnalité limite
- 11 Toxicomanie
- 12 Pédophilie
- 13 Trouble sexuel. *Veillez le décrire* (p. ex. paraphilie²⁴): _____
- 14 Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (EFA/E.A.F./TNDLA)
- 15 Déficience physique/problèmes de santé physique *Veillez décrire* : _____
- 16 Autre. *Veillez décrire* : _____
- 99 Ne sais pas

²³ Le trouble doit être diagnostiqué par un psychologue ou un psychiatre. Veuillez vous référer au rapport du psychologue ou du psychiatre pour répondre à cette question.

²⁴ La paraphilie se définit à titre de déviance sexuelle majeure.

<p>12.3 Le rapport psychologique/psychiatrique présentait-il une recommandation de peine ou de traitement? (Cochez tous les cercles appropriés)</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Aucune recommandation évidente</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Recommandation de garde ouverte</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Recommandation de garde fermée</p> <p>⁰⁴ <input type="radio"/> Recommandation de garde, mais rien n'indique si elle doit être ouverte ou fermée</p> <p>⁰⁵ <input type="radio"/> Recommandation de peine communautaire</p> <p>⁰⁶ <input type="radio"/> Recommandation de traitement. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁰⁷ <input type="radio"/> Autre. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
<p>12.4 Le contrevenant éprouve-t-il du remords quant à l'infraction? <i>Cet élément de remords doit être clairement mentionné dans le rapport.</i></p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
<p>12.5 Le contrevenant accepte-il la responsabilité de ses actes? <i>Cet élément de responsabilité doit être clairement mentionné dans le rapport.</i></p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui, le contrevenant accepte la responsabilité. <i>Veillez préciser s'il accepte l'entière responsabilité ou une partie de la responsabilité :</i> _____</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non, le contrevenant n'accepte pas la responsabilité.</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
<p>12.6 Le contrevenant a-t-il présenté ses excuses aux victimes? <i>Le rapport doit clairement mentionner que le contrevenant s'est excusé.</i></p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
PARTIE 13 : EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE²⁵	
<p>13.1 Une ordonnance de prélèvement de substances corporelles pour analyse génétique a-t-elle été demandée?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
<p>13.2 Une trousse d'examen consécutif à une agression sexuelle a-t-elle été utilisée?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
<p>13.3 La victime était-elle sous l'influence de la drogue ou de l'alcool au moment de l'agression sexuelle?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser le type de substance :</i> _____</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
<p>13.4 À quel endroit la victime a-t-elle été agressée sexuellement? (Cochez tous les cercles appropriés)</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Chez elle</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Chez le contrevenant</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> À la maison du contrevenant et de la victime (lorsqu'ils vivaient ensemble)</p> <p>⁰⁴ <input type="radio"/> À une fête</p> <p>⁰⁵ <input type="radio"/> À l'intérieur d'un lieu public. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁰⁶ <input type="radio"/> À l'extérieur, quelque part dans la collectivité. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁰⁷ <input type="radio"/> Autre. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
<p>13.5 Y a-t-il des témoins?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. Combien? <input type="text"/> <input type="text"/> ou au moins : <input type="text"/> <input type="text"/> <i>personne(s)</i></p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>	
<p>13.6 Dans l'affirmative, qui sont-ils? (Cochez tous les cercles appropriés)</p>	

²⁵ Si de nombreuses agressions sexuelles ont mené aux accusations, veuillez répondre aux questions suivantes en fonction de l'incident le plus grave.

<p>⁰¹ <input type="radio"/> Enfant(s) du contrevenant</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Entant(s) de la victime</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Enfant(s) du contrevenant et de la victime</p> <p>⁰⁴ <input type="radio"/> Autre(s) enfant(s)</p> <p>⁰⁵ <input type="radio"/> Ami(s) du contrevenant</p> <p>⁰⁶ <input type="radio"/> Ami(s) de la victime</p> <p>⁰⁷ <input type="radio"/> Membre(s) de la famille du contrevenant</p> <p>⁰⁸ <input type="radio"/> Membre(s) de la famille de la victime</p> <p>⁰⁹ <input type="radio"/> Autre(s) adulte(s)</p> <p>¹⁰ <input type="radio"/> Autre. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>13.7 S'il y avait des témoins, ont-ils tenté d'empêcher l'agression sexuelle?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>13.8 Si la victime a été agressée sexuellement par son conjoint ou ami de cœur, a-t-elle repris la relation après l'agression?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser la raison (du point de vue de la victime) :</i> _____</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Non. La victime voulait reprendre la relation, mais il n'en n'a pas été ainsi pour la raison suivante²⁶ : _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>13.9 Si la victime habitait avec le contrevenant, ont-ils continué de cohabiter après l'agression sexuelle?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Non. La victime voulait cohabiter avec le contrevenant, mais il n'en n'a pas été ainsi pour la raison suivante²⁷ : _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>PARTIE 14 : EN CAS DE VIOLENCE CONJUGALE²⁸</p>
<p>14.1 Quelle a été la justification du contrevenant pour expliquer l'agression de la victime?</p>
<p>14.2 Le contrevenant a-t-il une forte tendance à la violence?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.3 Depuis combien de temps durait la relation entre le contrevenant et la victime lorsque l'agression s'est produite, ou combien de temps avait-elle duré?</p> <p><input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <i>jours</i></p>
<p>14.4 Le couple a-t-il des enfants?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser le nombre d'enfants qui habitent avec le couple :</i> <input type="text"/> <input type="text"/> <i>Parmi eux, combien sont des enfants biologiques²⁹ :</i> <input type="text"/> <input type="text"/> <i>des enfants non biologiques :</i> <input type="text"/> <input type="text"/> <i>des enfants adoptés :</i> <input type="text"/> <input type="text"/> <i>des enfants adoptés selon les coutumes indiennes :</i> <input type="text"/> <input type="text"/> <i>des enfants en famille d'accueil :</i> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.4 a) La victime était-elle enceinte au moment de l'agression?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>

²⁶ Parce que le contrevenant a été incarcéré, par exemple.

²⁷ Parce que le contrevenant a été incarcéré, par exemple.

²⁸ Si de nombreux incidents de violence conjugale ont mené aux accusations, veuillez répondre aux questions suivantes en fonction de l'incident le plus grave.

²⁹ Le terme « biologique » fait référence aux enfants nés du couple.

<p>14.4 b) La victime a-t-elle agressé le contrevenant en premier?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.4 c) Dans l'affirmative, s'est-elle servie d'une arme?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser le type d'arme :</i> _____</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.5 Combien de fois le contrevenant a-t-il agressé la victime avant l'infraction immédiate?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Le contrevenant n'avait jamais agressé la victime auparavant</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Le contrevenant a agressé la victime de une à cinq fois auparavant</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Le contrevenant a agressé la victime plus de cinq fois auparavant</p> <p>⁰⁴ <input type="radio"/> Le contrevenant a agressé la victime auparavant, mais le nombre de fois est inconnu</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.6 À quel endroit la victime a-t-elle été agressée? (Cochez tous les cercles appropriés)</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Chez elle</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Chez le contrevenant</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> À la maison du contrevenant et de la victime (lorsqu'ils vivaient ensemble)</p> <p>⁰⁴ <input type="radio"/> À une fête</p> <p>⁰⁵ <input type="radio"/> À l'intérieur d'un lieu public. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁰⁶ <input type="radio"/> À l'extérieur, dans la collectivité. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁰⁷ <input type="radio"/> Autre. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.7 Y a-t-il des témoins?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. Combien? <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> <i>ou</i> au moins : <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> <i>personne(s)</i></p> <p>⁰² <input type="radio"/> Oui, mais leur nombre est inconnu.</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.8 Dans l'affirmative, qui sont-ils? (Cochez tous les cercles appropriés)</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Enfant(s) du contrevenant</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Enfant(s) de la victime</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Enfant(s) biologique(s) du contrevenant et de la victime</p> <p>⁰⁴ <input type="radio"/> Autre(s) enfant(s)</p> <p>⁰⁵ <input type="radio"/> Ami(s) du contrevenant</p> <p>⁰⁶ <input type="radio"/> Ami(s) de la victime</p> <p>⁰⁷ <input type="radio"/> Connaissance(s) du contrevenant</p> <p>⁰⁸ <input type="radio"/> Connaissance(s) de la victime</p> <p>⁰⁹ <input type="radio"/> Membre(s) de la famille du contrevenant</p> <p>¹⁰ <input type="radio"/> Membre(s) de la famille de la victime</p> <p>¹¹ <input type="radio"/> Étranger(s)</p> <p>¹² <input type="radio"/> Autre. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.9 S'il y avait des témoins, ont-ils tenté d'empêcher l'agression?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser :</i> _____</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.10 La victime a-t-elle repris la relation avec le contrevenant après l'agression?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui. <i>Veillez préciser la raison (du point de vue de la victime)</i> _____</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Non. La victime voulait reprendre la relation, mais il n'en n'a pas été ainsi pour la raison suivante : _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>
<p>14.11 Si la victime habitait avec le contrevenant, ont-ils continué de cohabiter après l'agression?</p> <p>⁰¹ <input type="radio"/> Oui</p> <p>⁰² <input type="radio"/> Non</p> <p>⁰³ <input type="radio"/> Non. La victime voulait cohabiter avec le contrevenant, mais il n'en n'a pas été ainsi pour la raison suivante : _____</p> <p>⁹⁹ <input type="radio"/> Ne sais pas</p>

PARTIE 15 : CASIER JUDICIAIRE³⁰ DE L'ACCUSÉ AU MOMENT DE L'INFRACTION IMMÉDIATE

15.1 L'accusé a-t-il eu affaire au système judiciaire par le passé? Comprend les accusations portées mais pour lesquelles des poursuites judiciaires n'ont pas été intentées, les mises en garde de la Couronne, les déclarations de non culpabilité antérieures, les rejets, les mesures de rechange et les déclarations de culpabilité.

- ⁰¹ Non
⁰² Oui
⁹⁹ Ne sais pas

15.2 Déclarations de culpabilité antérieures?

- ⁰¹ Non
⁰² Oui
⁹⁹ Ne sais pas

15.3 Dans l'affirmative, quel est le nombre total de déclarations de culpabilité antérieures (sans compter l'infraction immédiate)

15.4 Quelle a été l'infraction la plus grave? *Veillez vous servir des codes de l'annexe A.*

15.5 Quel est le nombre de chefs d'accusation associés à cette infraction?

15.6 Date de l'infraction la plus grave. *Si plusieurs dates s'appliquent à l'infraction la plus grave, veuillez inscrire la plus récente*

Année Mois Jour

15.7 Y a-t-il eu condamnation antérieure pour agression sexuelle? *Veillez ne pas tenir compte de l'infraction immédiate*

- ⁰¹ Non
⁰² Oui. *Combien :*
⁹⁹ Ne sais pas

15.8 Y a-t-il eu condamnation antérieure pour voies de fait? *Veillez ne pas tenir compte de l'infraction immédiate*

- ⁰¹ Non
⁰² Oui. *Combien :*
⁹⁹ Ne sais pas

15.9 Y a-t-il des indicateurs de condamnation antérieure pour violence familiale?

- ⁰¹ Non
⁰² Oui. *Combien :*
⁹⁹ Ne sais pas

S'il y a eu agression sexuelle ou voies de fait, veuillez inscrire le code correspondant à chaque infraction, la date de condamnation et la peine :

15.10 code n° 1 **15.11 Année** **Mois** **Jour**

15.12 Quelle a été la peine : (Cochez tous les cercles appropriés)

- ⁰¹ Absolution inconditionnelle
⁰² Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
⁰³ Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
⁰⁴ Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*
⁰⁵ Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*
⁰⁶ Significations à personne. *Veillez préciser :* _____
⁰⁷ Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____
⁰⁸ Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____
⁰⁹ Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____
¹⁰ Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
¹¹ Détention préventive. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :*
¹² Détention. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention :*
¹³ Garde discontinuée. *Veillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :*
¹⁴ Autre. *Veillez préciser :* _____
⁹⁹ Ne sais pas

15.13 code n° 2

15.14 Année **Mois** **Jour**

15.15 Quelle a été la peine : (Cochez tous les cercles appropriés)

- ⁰¹ Absolution inconditionnelle

³⁰ La partie 15 fait exclusion de l'infraction immédiate. Veuillez vous référer au CIPC pour répondre à cette partie.

- 02 Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 03 Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 04 Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*
- 05 Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*
- 06 Significations à personne. *Veillez préciser :* _____
- 07 Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____
- 08 Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____
- 09 Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____
- 10 Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 11 Détention préventive. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :*
- 12 Détention. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention :*
- 13 Garde discontinuée. *Veillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :*
- 14 Autre. *Veillez préciser :* _____
- 99 Ne sais pas

15.16 code n° 3

15.17 Année Mois Jour

15.18 **Quelle a été la peine :** (Cochez tous les cercles appropriés)

- 01 Absolution inconditionnelle
- 02 Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 03 Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 04 Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*
- 05 Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*
- 06 Significations à personne. *Veillez préciser :* _____
- 07 Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____
- 08 Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____
- 09 Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____
- 10 Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 11 Détention préventive. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :*
- 12 Détention. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention :*
- 13 Garde discontinuée. *Veillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :*
- 14 Autre. *Veillez préciser :* _____
- 99 Ne sais pas

15.19 code n° 4

15.20 Année Mois Jour

15.21 **Quelle a été la peine :** (Cochez tous les cercles appropriés)

- 01 Absolution inconditionnelle
- 02 Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 03 Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 04 Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*
- 05 Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*
- 06 Significations à personne. *Veillez préciser :* _____
- 07 Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____
- 08 Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____
- 09 Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____
- 10 Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- 11 Détention préventive. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :*
- 12 Détention. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention :*
- 13 Garde discontinuée. *Veillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :*
- 14 Autre. *Veillez préciser :* _____
- 99 Ne sais pas

15.22 code 5

15.23 Année Mois Jour

15.24 **Quelle a été la peine :** (Cochez tous les cercles appropriés)

- 01 Absolution inconditionnelle

- ⁰² Absolution sous conditions et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- ⁰³ Sursis au prononcé de la peine et probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- ⁰⁴ Peine d'emprisonnement avec sursis. *Veillez inscrire le nombre de jours :*
- ⁰⁵ Amende/dédommagement. *Veillez inscrire le montant de l'amende ou du dédommagement :*
- ⁰⁶ Significations à personne. *Veillez préciser :* _____
- ⁰⁷ Ordonnance d'indemnisation. *Veillez préciser :* _____
- ⁰⁸ Travail communautaire. *Veillez préciser le type de travail communautaire :* _____
- ⁰⁹ Obligation de suivre un programme. *Veillez préciser le type de programme :* _____
- ¹⁰ Probation. *Veillez inscrire le nombre de jours de probation :*
- ¹¹ Détention préventive. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention préventive purgés avant la détermination de la peine :*
- ¹² Détention. *Veillez inscrire le nombre de jours de détention :*
- ¹³ Garde discontinuée. *Veillez inscrire le nombre de jours de garde discontinuée :*
- ¹⁴ Autre. *Veillez préciser :* _____
- ⁹⁹ Ne sais pas

Fin de la fiche de codage

Bibliographie

- AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Système de gestion, au 4 décembre 2006, non publié.
- AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Rassembler nos forces. Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones : rapport d'étape*, Ottawa, Affaires indiennes et du Nord canadien, 2000.
- AMNISTIE INTERNATIONALE – SECTION CANADIENNE. *On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones. Résumé des préoccupations d'Amnesty International*, Londres (R.-U.), Amnesty International.
- ARCHIBALD, Linda. *Rapport final de la Fondation autochtone de guérison, volume III : Pratiques de guérison prometteuses dans les collectivités autochtones*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2006.
- AUCOIN, Kathy, et Diane BEAUCHAMP. « Répercussions et conséquences de la victimisation, ESG 2004 », *Juristat*, vol. 27, n° 1, n° 85-002 au catalogue, Ottawa: Statistique Canada, 2007.
- BONTA, James, Carol LAPRAIRIE et Suzanne WALLACE-CAPRETTA. « Risk Prediction and Re-offending: Aboriginal and Non-Aboriginal Offenders », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, avril 1997, p. 127-144.
- BENNETT, Marlyn, and THE ABORIGINAL WOMEN'S HEALTH AND HEALING RESEARCH GROUP. *Annotated Bibliography of Aboriginal Women's Health and Healing Research*, Vancouver, The Aboriginal Women's Health and Healing Research Group, University of British Columbia, 2005.
- BRANT CASTELLANO, Marlene. *Rapport final de la Fondation autochtone de guérison, volume 1. Un cheminement de guérison : le rétablissement du mieux-être*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2006.
- BRZOWSKI, Jodi-Anne. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2004*, Ottawa: Statistique Canada, 2004.
- BRZOWSKI, Jodi-Anne, Andrea TAYLOR-BUTTS et Sarah JOHNSON. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, vol. 26, n° 3, Ottawa, Statistique Canada, 2006.
- CHANSONNEUVE, Deborah. *Addictive Behaviours among Aboriginal People in Canada*, Ottawa, Aboriginal Healing Foundation, 2007.
- CHARTRAND, Larry, et Celeste MCKAY. *Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990 à 2001*, Ottawa, Centre de la politique concernant les victimes et Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice Canada, 2006.



-
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. « La famille », dans Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, volume 3, 1996. Internet : http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/ci2_f.pdf.
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services, 1996.
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services, 2002.
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *La réinstallation dans l'Extrême-Arctique*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services, 1994.
- CONSEIL NATIONAL DES FEMMES MÉTIS INC., ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA et ASSOCIATION DES FEMMES INUIT PAUKTUUTIT. *Rapport final de la consultation du ministère de la Justice sur les femmes autochtones*, 26-29 septembre 2001, Ottawa, 2002.
- CRNKOVICH, Mary, et Lisa ADDARIO, avec Linda ARCHIBALD. *Les femmes inuites et le système de justice du Nunavut (2000-8f)*, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice Canada, 2000.
- DE LÉSÉLEUC, Sylvain, et Jodi-Anne BRZOZOWSKI. « La victimisation et la criminalité dans les territoires du Canada, 2004 et 2005 », *Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique*, Ottawa, Statistique Canada, 2006.
- DION STOUT, Madeleine. *Resilience and the Residential School Legacy*, Ottawa, Aboriginal Healing Foundation, 2005.
- DION STOUT, Madeleine, et Gregory D. KIPLING. *Les femmes autochtones au Canada : orientations de la recherche stratégique en vue de l'élaboration de politiques*, Ottawa, Condition féminine Canada, 1998.
- GANNON, Maire. « Statistiques de la criminalité au Canada, 2005 », *Juristat*, vol. 26, n° 4, Ottawa, Statistique Canada, 2006.
- GIFF, Naomi. *La justice au Nunavut : bibliographie annotée*, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice Canada, 2000.
- HYLTON, John H. *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2002.
- JOHNSON, Holly. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, Ottawa, Statistique Canada, 2006.
- KISHK ANAQUOT HEALTH RESEARCH. *Rapport final de la Fondation autochtone de guérison, volume II. Mesurer les progrès : évaluation des programmes*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2006.

- KONG, Rebecca, Holly JOHNSON, Sara BEATTIE et Andrea CARDILLO. « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, vol. 23, n° 6, Ottawa, Statistique Canada, 2003.
- LANE, Phil, Judie BOPP et Michael BOPP. *La violence familiale chez les Autochtones au Canada*, Ottawa: Fondation autochtone de guérison, 2003.
- LANE, fils, Phil, et Michael BOPP, Judi BOPP, et Julian NORRIS. *Le balisage de l'expérience de guérison : rapport final d'un projet de recherche d'une Première nation sur la guérison dans les collectivités autochtones du Canada, APC 21 CA*, Ottawa, Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2002.
- LEVAN, Mary Beth. « *Créer un cadre de sagesse communautaire* » : examen des services aux victimes dans les territoires du Nunavut, du Nord-Ouest et du Yukon, Ottawa, Centre de la politique concernant les victimes et Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice Canada, 2003.
- PAUKTUUTIT INUIT WOMEN'S ASSOCIATION. *Inuit Women and Justice: Progress Report Number One*, Ottawa, Pauktuutit Inuit Women's Association, 2006.
- PAUKTUUTIT INUIT WOMEN'S ASSOCIATION. *National Violence Consultation Workshop Report*, Ottawa, Pauktuutit Inuit Women's Association, 2001.
- PRAIRIE RESEARCH ASSOCIATES INC. *L'étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les professionnels de la justice pénale partout au Canada : rapport sommaire du sondage, répondants « Victimes d'actes criminels »*, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique et Centre de la politique concernant les victimes, Ministère de la Justice Canada, 2005.
- QULLIT NUNAVUT STATUS OF WOMEN COUNCIL. *What Inuit Women Need in Order to Deal with Abuse and Violence*, Iqaluit (Nunavut), Qullit Nunavut Status of Women Council, 2004.
- SAVE THE CHILDREN. *Sacred Lives: Canadian Aboriginal Children and Youth Speak Out about Sexual Exploitation*, Toronto, Save the Children, National Aboriginal Consultation Project, 2000.
- STATISTIQUE CANADA. *Profils des communautés*. Internet : <http://www12.statcan.ca/english/Profil01/CP01/Index.cfm?Lang=F> (consulté le 6 novembre 2006).
- THOMAS, Mikhail. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004 », *Juristat*, vol. 24, n° 12, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.